



**RAPPORT
DU
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Table des matières

Préambule		P 3
I – Contexte économique général et Loi de Finances 2024		P 4
A – Au niveau mondial	P 4	
B – Au niveau européen et national	P 5	
C – Les mesures spécifiques aux budgets des communes et EPCI	P 7	
II – Autres éléments de contexte nationaux : tendances budgétaires des EPCI en 2022		P 9
A – Structure budgétaire comparée des EPCI	P 9	
B – Le poids de l’inflation sur les communes et groupements	P 11	
III – Dispositions nationales impactant la masse salariale		P 12
A – Evolutions réglementaires prévues pour 2024	P 12	
B – Effet en année pleine des dispositions réglementaires de 2023	P 13	
IV – Situation des marchés financiers et gestion de la dette		P 14
V – Autres éléments de contexte local ayant une incidence sur le budget 2024		P 16
VI – Situation budgétaire 2023 et prévisions de dépenses et recettes pour 2024		P 18
A – Les recettes de fonctionnement	P 18	
B – Les dépenses de fonctionnement	P 20	
C – L’épargne	P 22	
D – Les investissements	P 23	
E – Les recettes d’investissements	P 24	
VII – Rétrospective et prospective pluriannuelle générale		P 24
A- Dépenses, recettes de fonctionnement et épargne	P 24	
B- L’évolution des ressources fiscales	P 26	
C- Les dotations et autres recettes	P 28	
D- L’évolution des dépenses de fonctionnement	P 30	
E- La section d’investissement	P 32	
Annexe 1 : Eléments réglementaires relatifs à la gestion des ressources humaines		P 38

Préambule : le débat d'orientations budgétaires : une obligation légale

Le budget est un acte essentiel dans la vie de la collectivité, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape.

Ce débat est une obligation légale pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ; permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et priorités qui préfigurent les inscriptions au budget primitif. Ainsi les membres du conseil communautaire ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur EPCI.

En application de la loi du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » dite loi NOTRe , le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'effectue le débat.

Ce rapport comprend :

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, et de relations financières avec les communes.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces trois éléments doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il comporte en outre, s'agissant d'un EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;

- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature;
- A la durée effective du travail.

Il présente l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération, auquel est joint le rapport, afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales. Il est tenu à disposition du public.

I – CONTEXTE ECONOMIQUE GENERAL ET LOI DE FINANCES 2024

A. Au niveau mondial,

Selon l'OCDE (Organisation de coopération et de développements économiques réunissant notamment les principales économies du G20 - Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2023), même si l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, les perspectives de croissance restent « moroses » : **en 2024, la croissance mondiale (à 2.7 %)** devrait être inférieure à celle observée en 2023 (3 %), sous l'effet des politiques monétaires restrictives mises en œuvre pour freiner l'inflation et de la reprise plus faible que prévu enregistrée en Chine.

L'inflation globale (à 2.6 %) diminue, mais « l'inflation sous-jacente demeure persistante, alimentée par le secteur des services et par la situation encore relativement tendue des marchés du travail ». De plus les marchés de l'énergie et des produits alimentaires pourraient encore subir des perturbations, et la **dette publique** reste élevée dans de nombreux pays.

En glissement annuel, la croissance, de 3 % en 2023, devrait refluer à 2.7 %, mais la relative reprise constatée reste imputable à l'Asie. Ainsi, **en France, la croissance 2023 a été de 1 % et est estimée à 1.2 %**. **En zone Euro, l'inflation passerait de 5.52 % à 2.96 %**.

Sur fond de hausse rapide des taux directeurs (4 % en juillet 2023, contre 1.25 % en 2022 et 0 % l'année précédente), **les taux d'intérêt** des nouveaux prêts aux entreprises et des nouveaux prêts hypothécaires ont augmenté. Bien qu'elle soit douloureuse pour les ménages et les entreprises (et les collectivités locales), **la hausse des coûts d'emprunt**, qui vise à freiner la demande, constitue selon l'OCDE un canal classique de transmission des effets de la politique monétaire.

Estimant que ce cycle de resserrement monétaire est proche de son point culminant, l'OCDE préconise aux banques centrales le maintien de politiques monétaires restrictives et conseille aux autorités budgétaires de se préparer aux futures tensions sur les dépenses :

il s'agira « d'élaborer et mettre en œuvre des plans budgétaires à moyen terme crédibles qui tiennent compte des besoins futurs croissants en matière de dépenses et y répondent en vue de faire face aux enjeux que représentent le vieillissement démographique, la défense, la transition climatique et l'alourdissement du fardeau de la dette ».

B. Au niveau européen et national,

Selon l'OFCE (observatoire français des conjonctures économiques – 17 octobre 2023-perspectives 2023-2024 pour l'économie française), depuis 2020, l'économie française, comme l'ensemble des économies du monde, est marquée par des événements de grande ampleur modifiant profondément sa trajectoire de croissance.

Si les années 2020 et 2021 ont été dominées en grande partie par l'épidémie de Covid et les réponses sanitaires et budgétaires, avec en cascade des conséquences sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, **2022 a été l'année de la crise énergétique, de la guerre en Ukraine et du retour de l'inflation.**

L'aplatissement de la trajectoire du PIB en 2022 reflète donc une reprise manquée, voire une forme de « récession » par rapport à la reprise dynamique « post-Covid » qui était attendue.

L'inflation en France est restée élevée en 2023 : + 5.2 %, soit identique à 2022 ; et cela malgré la forte remontée des taux directeurs de la BCE, générant une croissance du PIB limitée à 1 %.

En 2024, le reflux de l'inflation est attendu à 3.3 % en moyenne et 2.3 % en glissement annuel fin d'année, tandis que le maintien de taux d'intérêt restrictifs freinerait le taux de croissance à + 0.8%.

La courbe du **chômage** passerait de 7.2 % à 7.9 % sous l'effet de la hausse de la population active résultant de la réforme des retraites ; le dynamisme des créations d'emploi en 2022 et 2023 prendrait fin, avec la faible croissance de l'activité et le rattrapage partiel des pertes de productivité passées. En revanche le salaire réel moyen corrigé de l'indice des prix à la consommation redeviendrait positif, pour regagner son niveau de 2019.

Malgré la réduction des mesures budgétaires exceptionnelles, le déficit public resterait à 4,8 % du PIB en 2023 et 2024, en raison principalement d'une croissance atone qui pèserait sur les rentrées fiscales.

Dans ce contexte, les orientations de l'Etat résultant de la loi de finances pour 2024, promulguée le 29 décembre 2023 et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023, sont les suivantes :

Prévoyant de réduire le **déficit public à 4,4% du PIB** (après 4,9% en 2023), l'Etat a voté un **déficit budgétaire atteignant 146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à **109,7% du PIB**.

Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la **loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027**, qui vise, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid, un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 2027 (4.9% en 2023).

Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), saisi en septembre 2023, a considéré que les estimations sur les bases desquelles sont construites cette programmation sont optimistes. La prévision de croissance est supérieure à celle du consensus des économistes (+0,8%). Le HCFP souligne le poids de la charge des intérêts et le maintien de taux de prélèvements obligatoires au niveau de 2022. La réforme suppose d'importantes économies structurelles en dépenses.

La loi de programmation prévoit **des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressant de près de 55 millions d'euros en 2023 à 56 millions en 2027**, et surtout un objectif **d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des administrations publiques locales passant de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027** ; cela sans mise en œuvre de mesures coercitives.

En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros (en diminution de 4.2 Mds)**. Pour la mise en œuvre des priorités visées par le gouvernement (planification écologique, transition énergétique, éducation, justice, sécurité, défense nationale), **4 secteurs bénéficient de hausses de crédits budgétaires par rapport à 2023 :**

- L'Éducation nationale, avec une hausse de 4,1 Md€ des crédits ;
- La transition écologique, avec notamment une augmentation des crédits de 3,6 Md€ ;
- La politique de l'emploi, via une majoration des crédits de 2,4 Md€ ;
- Les ministères régaliens, avec une hausse globale de 4,7 Md€ : 3.3 Md€ pour le ministère des Armées ; 0.9 Md€ pour le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ; 0,5 Md€ pour le ministère de la Justice.

La loi met en œuvre la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique**. Le bouclier tarifaire pour l'électricité est cependant maintenu, pour limiter la hausse de l'électricité à au + 10%. Pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, le dispositif d'amortisseur électricité est prolongé.

La **taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité** est prolongée d'un an mais limitée à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, **le tarif d'accise sur l'électricité** est maintenu (article 11) au niveau minimum, afin d'accompagner la sortie du bouclier tarifaire. Le tarif d'accise sur le gaz naturel à usage combustible sera relevé par arrêté dans la limite de 8 €/MWh, après évaluation de l'évolution des prix hors taxes. L'évolution de cette taxe aura un effet certain sur l'évolution des charges de fluides de la Communauté d'agglomération.

Le plafonnement à 400 millions d'euros de l'Ifer fixe, dont le produit est estimé à 650 millions en 2023 et qui aurait augmenté conjoncturellement à près de 800 millions d'ici 2030 avec le passage à la fibre, entre en application (article 9): cet article prévoit un « mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'Ifer fixe visant à protéger le consommateur final, chaque fois que son produit aura dépassé 400 millions d'euros au titre de l'année précédente ». Ce plafond de 400 millions d'euros « serait revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ».

Un crédit d'impôt est institué en faveur des investissements dans l'industrie verte de secteurs stratégiques (article 5). Il concerne la production de batteries, de panneaux solaires, de turbines éoliennes et de pompes à chaleur, pour des projets agréés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression. Cela impacte les entreprises concernées, mais est sans effet sur les budgets de collectivités, compensées par une fraction de TVA depuis 2023, indépendamment du dynamisme postérieur de la CVAE.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué (article 7). Les redevances des agences de l'eau sont réformées (création d'une redevance sur la consommation, de deux redevances pour la performance des réseaux, renforcement de la redevance pour pollutions diffuses, modification de la redevance pour prélèvement sur la ressource).

C. Les mesures spécifiques aux budgets des communes et EPCI :

Désormais fixée à 27,2 milliards d'euros, la **dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Cette hausse sera ainsi ventilée : +150 millions pour la DSR, +140 millions pour la DSU et +30 millions pour la dotation d'Intercommunalité (DI).**

Pour contribuer à financer la progression de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités, **les variables d'ajustement** (compensations fiscales, dotations de compensation, DCRTP, FDPTP, qui diminuent chaque année pour permettre de dégager des augmentations de dotations pour la DGF) **s'élèvent cette année à - 67 millions d'euros.**

Elles sont réparties entre les départements (20 millions d'euros) et le bloc communal (27 millions d'euros), **soit une diminution de la DCRTP et des FDTP de 2,0%**. Le gouvernement en a exonéré les régions.

Depuis 2019, pour les attributions individuelles de DI, la progression de dotation à l'habitant était plafonnée à 110%. Il en résultait une croissance de la dotation d'intercommunalité limitée à 10%, même en cas d'action sur le coefficient d'intégration fiscale. A compter de 2024, **la progression maximale de la dotation d'intercommunalité passe à 120%**.

Les critères de la DSR cible sont révisés : la moyenne sur les 3 dernières années du revenu imposable par habitant sera désormais prise en compte pour le calcul de l'indice et de l'éligibilité, et non plus le seul revenu imposable par habitant de l'année précédente. La fraction « bourg-centre » est majorée de 20 % pour les communes situées dans le zonage « France Ruralité Revitalisation » ;

Une neutralisation intégrale de l'impact financier de la réforme de l'effort fiscal avait été décidée. Le gouvernement appliquera les fractions de corrections à 90 % en 2024, contre 80 % prévu par le PLF pour 2021.

Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une dotation de 250 millions d'euros sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Le texte prévoit des exonérations facultatives de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et pour les logements neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé. Il prévoit également que l'actualisation de l'exonération de TFPB en faveur des logements anciens rénovés n'entre en vigueur qu'en 2025.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, déploiement d'un fonds de 1,2 milliard d'euros sur trois ans pour permettre la rénovation énergétique des logements sociaux, report à 2025 du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP), généralisation en 2026 du compte financier unique (CFU).

Le gouvernement a introduit un amendement rendant **obligatoire l'instauration d'un budget vert** destiné à présenter « les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique ».

Il concernera les dépenses d'investissement des communes, groupements et établissements publics locaux de **plus de 3 500 habitants**. Sa mise en place sera formalisée à partir d'un annexe budgétaire « mesure de l'impact environnemental du budget », à compter du CA ou CFU 2024, et en 2025 pour les budgets primitifs.

II – AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE NATIONAUX : TENDANCES BUDGETAIRES DES EPCI EN 2022

Le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales pour 2023 (OFGL 2023 – 11 Juillet 2023) fait apparaître les éléments suivants :

A. Structure budgétaire comparée des EPCI :

En 2022, les dépenses de fonctionnement des groupements à fiscalité propre (GFP) ont augmenté de + 5,4 % après + 3,2 % en 2021. Elles sont tirées vers le haut par les frais de personnel (+ 6,7 %) et les achats et charges externes (+ 6,2 %) alors que les dépenses d'intervention progressent moins sensiblement (+ 4,0 %).

Les dépenses de personnel augmentent notamment en raison de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1er juillet 2022, à laquelle il faut ajouter la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa).

Pour les achats et charges externes, l'énergie augmente de plus de 28 %, ce qui explique plus du tiers de cette progression. Hors énergie, la hausse des achats et charges externes ne serait que de + 4,2 %.

Les recettes de fonctionnement des GFP progressent de + 6,7 % en 2022 après + 4,2 % en 2021.

Parmi elles, les impôts et taxes progressent de + 8,8 %. Parmi ces impôts et taxes, les impôts directs locaux (nets des reversements) augmentent de + 9,5 % et les impôts indirects de + 8,5 %.

Au sein de ces impôts indirects, **la fraction du produit net de la TVA** qui vient compenser la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP), augmente de + 10,3 %. Cette fraction de TVA s'élève à 8 207 M€ en 2022, et représente 40,9 % du total des impôts et taxes et 22,8 % des recettes de fonctionnement.

Le deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement, les concours de l'État, est stable avec + 0,2 %. Il augmente de +1.3 % pour les strates entre 30 000 et 100 000 habitants.

Les ventes de biens et services (+ 11,3 %) et les autres recettes de fonctionnement (+ 9.4 %) continuent leur progression de 2021 après avoir chuté en 2020, dans le contexte de la crise sanitaire et de la fermeture totale ou partielle de nombreux services publics.

Les subventions et participations ont augmenté de façon plus importante pour les GFP de moins de 100 000 habitants entre + 6,5 % et + 13,8 %, alors qu'elles progressent moins rapidement pour les GFP de plus de 100 000 habitants.

Les recettes de fonctionnement étant plus dynamiques que les dépenses de fonctionnement, l'épargne brute, c'est-à-dire leur différence, progresse dans toutes les strates.

Elle augmente de manière sensible pour les groupements de 30 000 à 50 000 habitants, avec + 16,5 %, et pour ceux compris entre 50 000 et 100 000 habitants de + 18,9 %.

L'épargne nette (épargne brute moins les remboursements de dette) progresse très fortement de + 21,2 % après + 4,9 % en 2021. Sa progression est sensible pour la strate des 30 000 à 50 000 habitants (+ 24,8 %) et est très forte pour la strate des 50 000 à 100 000 habitants avec + 32,2 %. Les remboursements de dette sont à peu près stables par rapport à 2021 (+ 1,1 %).

Les dépenses d'investissement hors remboursements de dette des GFP sont en hausse en 2022 de + 7,6 % après une augmentation de + 3,3 % en 2021. Le contexte d'inflation, notamment sur des postes de dépenses comme l'alimentation et l'énergie, explique en partie cette forte augmentation. En 2016, au même stade du cycle électoral, elles avaient baissé de - 1,7 %.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de + 11 % pour la strate de 50 000 à 100 000 habitants. Les recettes d'investissement hors emprunts augmentent plus faiblement (+ 2 %), et sont même en baisse pour la strate de 50 000 à 300 000 habitants.

La capacité de financement, égale à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales avant mouvements sur la dette, s'élève pour l'ensemble des GFP à + 142 M€ en 2022 contre + 88,2 M€ en 2021.

La capacité de financement de 2022 est essentiellement dégagée par les GFP de 15 000 à 100 000 habitants alors qu'elle est fortement négative pour les groupements de plus de 300 000 habitants.

En moyenne, plus les GFP sont de petite taille, plus la dette progresse fortement. Les groupements comptant moins de 15 000 habitants ont une dette qui progresse de 3,3 % contre + 0,5 % pour les groupements de 100 000 à 300 000 habitants.

Le délai de désendettement des GFP baisse de - 0,4 an en 2022, en lien avec une forte hausse de + 12,4 % de l'épargne brute et une moindre augmentation de la dette, de + 1,9 %. Il baisse plus fortement dans la strate de 50 000 à 100 000 habitants : - 0,8 an.

B. Le poids de l'inflation sur les communes et groupements

Le contexte inflationniste impacte en effet de nombreux postes :

- Dépenses énergétiques directes (électricité, gaz, combustibles...) : + 27,3 % en 2022
- Dépenses alimentaires directes : + 14,4 % en 2022
- Financement des CCAS-CIAS (+ 6,0 %) et contributions aux SDIS (+ 3,2 %)...
- Frais de personnel : indépendamment de l'évolution des effectifs et des recrutements, plusieurs mécanismes en lien avec l'inflation poussent ce poste à la hausse, dont l'augmentation du point d'indice en 2022 (environ + 2,3 Md€ en année pleine, + 1,1 Md€ pour 2022), la revalorisation du SMIC, les mesures catégorielles en faveur des agents des catégories C et B , la garantie individuelle de pouvoir d'achat...
- Frais financiers : la remontée des taux a renchéri le coût des prêts nouveaux et celui de la part variable du stock. L'impact sera progressif au fur et à mesure du remplacement d'anciennes lignes d'emprunts à taux faibles par des lignes souscrites à taux plus élevés.
- Les autres achats et charges externes progressent aussi indirectement, du fait de l'indexation des contrats sur des indices de prix.
- Les dépenses d'équipement sont très liées aux évolutions de coûts dans les deux secteurs dominant de l'action publique locale : la construction et les travaux publics. Dans ces secteurs, les prix de l'énergie, celui des matériaux et les coûts salariaux sont au cœur des fortes variations des coûts.

L'OFGL a estimé un indice des prix des équipements locaux qui ressort à + 3,7 % en 2021 et + 7,2 % en 2022. En conséquence, la hausse des dépenses d'équipement en 2021 et 2022 est en grande partie liée à un effet prix important (40 % de la hausse de 2021 et plus de 80 % de celle de 2022). Ces dépenses progressent finalement en volume de 3,3 Md€ en deux ans.

Sur certains postes de recettes, l'inflation a aussi un impact assez direct, parfois dès 2022, parfois avec un décalage dans le temps :

- Les taxes assises sur les valeurs locatives sont largement soutenues par la revalorisation forfaitaire sur l'IPCH N-1. En 2022, 47 % de l'accroissement des produits sur les taxes concernées est lié à cette revalorisation. L'effet base a été encore plus fort en 2023, avec une indexation à + 7,1 % (+ 3,4 % en 2022).

- Les collectivités perçoivent une nouvelle ressource dynamique en période d'inflation, la TVA (+ 9,2 % dans les comptes 2022). Le facteur prix a même été en 2023 la principale source de progression de la ressource.
- D'autres impositions sont également soutenues par la hausse des prix, soit sur leurs bases, soit sur leurs tarifs : taxe de séjour (taux plafonds indexés), IFRER (tarifs indexés) ou versement mobilité (via la hausse de la masse salariale).

Pour les recettes tarifaires et domaniales, le constat, plus mitigé, dépend des décisions des collectivités.

L'« indice de prix des dépenses communales » calculé par la Banque Postale et l'AMF, estimé fin 2022 enregistre une hausse globale de + 4,9 % au 1er semestre sur un an.

Avec l'estimation d'un trimestre supplémentaire, prenant donc en compte l'accélération de la croissance de certains indices et la revalorisation du point d'indice, l'estimation en 2022 est montée à 7,2 %.

Enfin, le contexte d'inflation peut également avoir des répercussions sur les comportements des acteurs économiques, influençant indirectement des dépenses ou recettes des collectivités locales (impact de l'inflation sur l'évolution du marché immobilier, sur les consommations énergétiques...), sans qu'il soit possible de connaître le sens et l'ampleur de ces modifications.

III – LES DISPOSTIONS NATIONALES IMPACTANT LA MASSE SALARIALE

Références : Adelyce 12 décembre 2023 / Manty – décembre 2023

Le budget 2024 des collectivités va être impacté par les évolutions réglementaires prévues pour 2024, mais également par les répercussions financières consécutives aux revalorisations salariales dans la fonction publique instaurées en 2023.

A. Evolutions réglementaires prévues pour 2024 :

- Revalorisation du point d'indice en janvier 2024 : en plus d'une augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5 % à compter du 1er juillet 2023, le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 a acté l'attribution de 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.
- Augmentation du taux de la part patronale de la cotisation Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : le taux de la cotisation est réévalué d'un point, la part patronale passant à 31,65 %.

Le gouvernement compensera l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL. Peuvent par suite évoluer les taux sur accident du travail, centre de gestion, taxe transport.

- Revalorisation du SMIC : + 1,13% au 1er janvier 2024

Au 1er janvier 2024, sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires, le montant du SMIC brut horaire s'élève donc désormais à 11,65 euros, soit 1 766,92 euros mensuels.

Toutefois, compte tenu des dernières revalorisations d'indice majoré en 2023 et des « + 5 points » au 1^{er} janvier 2024, il faudrait une augmentation de +3,1 % du SMIC pour que les agents publics voient leur rémunération de base en-dessous du SMIC. Ils ne sont donc pas concernés.

- Promotions internes : assouplissement des quotas au 1^{er} janvier 2024

Le projet de décret prévoit de diminuer le quota à 1 promotion pour 2 recrutements et de faire passer le taux de fonctionnaire à prendre en compte dans le calcul de la clause de sauvegarde à 8 %. Le gouvernement estime qu'avec cette mesure, le taux de promotion serait accru de 50 %.

B. Effet en année pleine des évolutions réglementaires de 2023

- revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 : cette hausse appliquée à l'ensemble des agents publics porte la valeur du point d'indice à 4,92 € contre 4,85 € auparavant.

Ainsi, depuis le 1er juillet 2023, la valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros.

- revalorisation salariale des échelons du bas de la catégorie C et de la catégorie B : attribution de points d'indice majoré différenciés au 1^{er} juillet 2023.

S'ajoutant au relèvement de l'indice minimum de traitement (IMT), l'attribution de points « bas salaires » permet un gain indiciaire pour les agents situés aux indices bruts 367 à 396.

D'après le Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, cette refonte des grilles indiciaires en 2023 devrait impacter plus de 800 000 agents de la FPT.

- reconduction de la Gipa (garantie individuelle du pouvoir d'achat) :

Le décret du 11 août 2023 a prorogé la Gipa pour l'année 2023 et fixé la période de référence prise en compte du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022, période pendant laquelle la valeur du point a augmenté de 3,5 % et des revalorisations d'indice majoré ont eu lieu.

Toutefois, le taux d'inflation retenu est de +8,19 %. Dès lors, le coût de la GIPA 2023 est estimée au double de celui de 2022. Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la GIPA pour le budget 2024, qui pourrait être semblable, à celui connu en 2022.

- Hausse de la participation des employeurs aux titres de transport : afin d'augmenter le pouvoir d'achat des agents publics, le calcul de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun pour les agents publics est passée depuis le 1^{er} septembre 2023 de 50 à 76 % (décret n° 2023-812 du 21 août 2023).

- Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 de l'augmentation de l'indemnité forfaitaire du compte épargne-temps (CET) : afin de contribuer au pouvoir d'achat des agents qui monétisent leurs jours de CET plutôt que de les utiliser, le barème de leur monétisation évolue. Augmentation de 10% des indemnités forfaitaires. Par ailleurs, augmentation dérogatoire du plafond en 2024 de 60 à 70 jours.
- Une prime pouvoir d'achat pour certains agents : le décret du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la FPT. Cette prime, visant à amortir l'inflation subie par les agents, concernera les agents dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 euros.

Le montant maximum de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €, calculé en fonction de la rémunération brute perçue entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023. Son institution sera facultative, laissée à l'appréciation de l'organe délibérant.

IV – SITUATION DES MARCHES FINANCIERS ET GESTION DE LA DETTE

Lors de son dernier point d'actualité de décembre 2023, Finance Active soulignait l'aggravation du contexte de déflation en Chine, tandis que l'inflation continue de ralentir à travers le monde : 3.1 % en novembre aux USA, 2.4 % en zone Euro, 3.4 % en France.

Mais le PIB français est en recul de 0,1% au troisième trimestre 2023, sur fond de baisse du pouvoir d'achat des ménages.

Au vu de ce contexte, la Banque centrale européenne (BCE) a laissé ses taux d'intérêt inchangés en décembre, même si elle a réduit ses prévisions d'inflation pour 2023 et l'année prochaine, et indique son intention de les maintenir à ce niveau tant que l'inflation ne reviendra pas à 2 %, ce qui est prévu en 2025.

Le taux de refinancement, principal taux directeur de la BCE, devrait donc rester durablement à 4.5 %.

Par suite, l'Euribor 3 M, qui était à taux négatif jusqu'en juillet 2022, s'affiche au 1^{er} janvier 2024 à 3.90 %.

Au 1^{er} janvier 2024, la dette de DLVAgglo est structurée autour de 26 crédits, pour un capital restant dû (CRD) de 26.121 M€. Le taux moyen est de 3.26 %, et la durée de vie résiduelle de 16 ans et 4 mois. Le taux fixe représente 56 % de l'encours.

A la même date l'année dernière, l'encours était de 23.251 M€, le taux moyen de 2.10 %, et la durée de vie résiduelle de 4 ans et 11 mois. Le taux fixe représentait 68 % de l'encours. Durant l'année 2023, la ligne de trésorerie du budget principal DLVAgglo n'a pas été utilisée.

En revanche l'option droits de tirage sur l'emprunt du centre aqualudique a donné lieu à remboursement, puis nouveau tirage, avant consolidation de l'ensemble en décembre 2023, suivant les besoins de trésorerie du moment et dans un souci d'économie financière.

La consolidation en 2023 de l'emprunt du centre aqualudique a fortement modifié la structure de dette, en rallongeant la durée de de vie résiduelle et renchérissant le coût, dans le contexte actuel de hausse des taux.

Ce contexte n'offre pas d'opportunité immédiate de swaper ce prêt en tout ou partie à taux fixe. Nous restons donc en position d'attente d'une redescente des taux.

Situation au 1^{er} janvier 2024 :

Les 26 crédits en cours sont tous classés A selon la charte de bonne conduite Gissler.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	14 620 877 €	55,97%	1,66%
Variable	11 500 000 €	44,03%	5,29%
Ensemble des risques	26 120 877 €	100,00%	3,26%

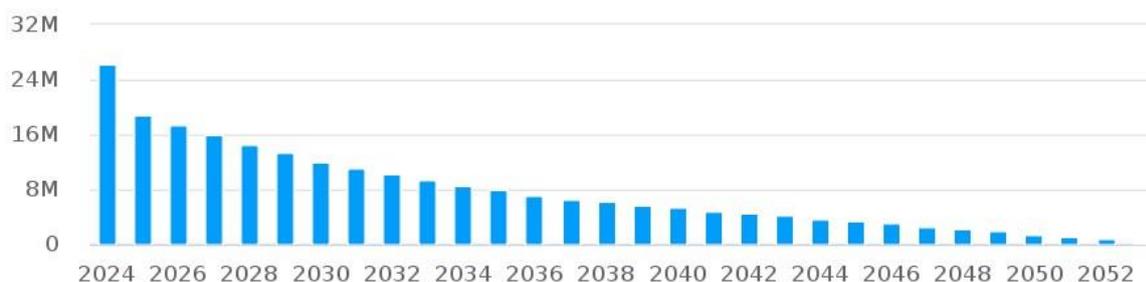
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	11 500 000 €	44,03%
CREDIT AGRICOLE	5 927 460 €	22,69%
CAISSE D'EPARGNE	3 449 871 €	13,21%
BANQUE POSTALE	3 293 333 €	12,61%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 248 436 €	4,78%
Autres prêteurs	701 777 €	2,69%
Ensemble des prêteurs	26 120 877 €	100,00%

Dette par année

	2024	2025	2026	2027	2028	2033
Encours moyen	19 862 709,79 €	18 215 852,02 €	16 727 431,02 €	15 273 300,68 €	14 008 526,95 €	9 140 906,99 €
Capital payé sur la période	7 251 085,56 €	1 491 405,35 €	1 483 088,38 €	1 397 333,06 €	1 233 125,77 €	831 390,50 €
Intérêts payés sur la période	749 601,74 €	557 534,85 €	498 470,11 €	462 796,66 €	432 155,20 €	345 886,91 €
Taux moyen sur la période	3,67%	3,00%	2,91%	2,96%	3,05%	3,77%

● CRD réel



Il convient toutefois de se projeter au 31 décembre 2024 pour prendre en compte l'évolution de cette structure d'endettement en 2024, hors emprunt nouveau ; et cela d'autant plus que l'emprunt in fine de 5 700 000 sera remboursé à cette date :

L'encours sera alors de 18.952 M€, le taux moyen de 3.19 %, et la durée de vie résiduelle de 20 ans et 7 mois. Le taux fixe représentera 41 % de l'encours.

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 835 455 €	41,34%	2,37%
Variable	11 116 667 €	58,66%	3,76%
Ensemble des risques	18 952 122 €	100,00%	3,19%

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	11 116 667 €	58,66%
BANQUE POSTALE	3 031 667 €	16,00%
CAISSE D'EPARGNE	2 915 453 €	15,38%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 125 627 €	5,94%
Autres prêteurs	762 708 €	4,02%
Ensemble des prêteurs	18 952 122 €	100,00%

V –AUTRES ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL AYANT UNE INCIDENCE SUR LA PREPARATION DU BUDGET 2024

L'année 2024 sera marquée par la généralisation du compte financier unique (CFU), suite du passage à la M57 et prémisses d'une certification des comptes locaux à moyen terme.

DLVAgglo s'étant portée candidate au titre de l'expérimentation, c'est dès cette fin d'exercice 2023 que son Président ne présentera plus un compte administratif et un compte de gestion, mais un compte financier unique.

Cette année le Débat d'Orientations Budgétaires se concentre sur le budget principal. En effet, suite à la création de l'EPIC « Régie de l'eau DLVAgglo », les comptes des budgets annexes régie de l'eau, régie assainissement, affermage Eau, affermage assainissement, et SPANC sont clôturés en fin d'exercice 2023.

On notera toutefois la persistance pour un an d'un budget annexe dédié à l'assainissement sur la Commune de Vinon. En fonctionnement, ce budget comprendra essentiellement des produits de service pour 30 000 € et 20 000 € de charges à caractère général. Le résultat reporté de 253 310 €, s'ajoutant aux amortissements de l'année, viendra équilibrer une section d'investissement affichant des prévisions de travaux pour un peu plus de 260 000 €.

Ce budget sera clôturé à l'échéance du contrat avec le délégataire, et reversé à la Régie de l'eau DLVA.

Par ailleurs, le transfert des résultats des budgets annexes clôturés en 2023 donnera lieu à réintégration desdits résultats dans le budget principal, à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Toutefois, le conseil communautaire ayant délibéré pour fixer la dotation initiale de l'EPIC à un montant égal à la somme desdits résultats, ces écritures, quoique conséquentes, seront sans influence sur l'équilibre général du budget principal de DLVAgglo.

En ce qui concerne les budgets annexes des zones d'activité, au nombre de 6, ils appliquent une comptabilité de stocks. Créés afin de permettre le suivi de certaines opérations d'aménagements, ils sont assujettis à la TVA et sont donc établis en HT.

- ZA PAS DE MENC – VINON SUR VERDON
- ZAE TECHNOPARC LES GRANDES TERRES - MANOSQUE
- ZAE BASTIDE BLANCHE RIVE DROITE – SAINTE TULLE
- ZA DU MOULIN – CORBIERES
- ZA ORAISON- VILLENEUVE
- LOTISSEMENT L'ARGENTIERE II - ROUMOULES

Les opérations d'aménagements en cours et les cessions prévues sur 2024 seront portées aux budgets.

Il est rappelé que les charges d'entretien des voiries, des réseaux et des espaces verts de ces zones sont portées soit par le budget principal, soit par les budgets annexes eau et assainissement.

- Des travaux de viabilisation se poursuivent sur la Bastide blanche (154 000 €), en vue de la revente de plusieurs lots (380 000 €). Déficit actualisé de 58 730 €
- Des reversements de prix de ventes à la Commune sont programmés sur la ZA L'argentièrre à Roumoules (65 000 €) et la vente de lots se poursuit (51 660 € programmés en 2024). Déficit actualisé 195 000 €
- La ZA du Moulin à Corbières n'offre plus de lots à commercialiser, mais des aménagements sont envisagés pour permettre la vente d'un îlot central. Equilibré.
- La vente de 3 lots est programmée sur la ZA d'Oraison, pour un produit estimé à 520 000 €. Déficit actualisé de 476 000 €
- Sur le technoparc Les Grandes Terres, des travaux de raccordement (53 000 €) sont programmés, et la vente de 2 lots pour un produit de 140 000 € programmé en 2024. Déficit actualisé de 3 067 000 €
- L'opération ZA Pas de Menc à Vinon est achevée, et la clôture du budget annexe devra être réalisée en 2024. Déficit actualisé de 195 000 €

VI – SITUATION BUDGETAIRE 2023 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET DES RECETTES DE DLVAGGLO EN 2024

A. Les recettes de fonctionnement :

Après un tassement observé en 2021 (- 0.81 %), les recettes de fonctionnement sont de nouveau en progression depuis 2022.

Elles sont passées de 55.657 M€ en 2011 à 60.130 M€ en 2022, pour atteindre 62.773 M€ à la clôture 2023.

Les dotations connaissent une modeste progression, de + 2.4 %, après + 1.4 % en 2022. Les participations diverses (ou subventions de fonctionnement reçues) ont diminué, de même que les dotations de compensation versées par l'Etat.

En revanche la dotation d'intercommunalité progresse régulièrement, de même que la compensation spécifique versée depuis 2021 par l'Etat suite à la réduction de moitié de la valeur locative des entreprises industrielles pour le calcul de CFE.

Cette compensation intègre en effet une progression des valeurs locatives calée sur celles des locaux professionnels.

La prudence reste cependant de mise. En 2023 est intervenue une modification des règles nationales de calcul des potentiels financiers, qui n'est pas sans incidence sur le calcul de l'effort fiscal (revu à 1.08 au lieu de 1.16) et sur le classement de notre collectivité en termes de dotations de l'Etat.

Une progression globale de 1 à 1.5 % du poste dotations et participations est donc anticipée.

En ce qui concerne **les recettes fiscales**, la TEOM est devenue depuis 2023 la première ressource de DLVAgglo. L'augmentation du taux de TEOM voté en 2023 (de 11.8 % à 12.8 %) a produit une nette progression de cette recette, qui atteint 12.6 M€ en 2023 (+ 1.7 M€).

Les élus communautaires souhaitant marquer une pause dans la progression de cette taxe, son évolution est revue à + 2.5 % (soit + 320 000 € par an environ).

On notera que les produits issus de la mise en place du droit d'accès des professionnels en déchetterie et de l'instauration de la redevance spéciale destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés qu'elle prend en charge, n'interviendront pas en tant que recettes fiscales mais comme produits de services rendus.

La seconde ressource en volume de DLVAgglo, depuis les réformes de 2020 et 2021 supprimant la TH, puis la CVAE, est constituée par **le reversement d'une part de TVA**.

Cette nouvelle ressource a connu depuis une progression dynamique du fait du climat inflationniste pesant sur la consommation des biens et services.

De 6.7 M€ en 2022, cette ressource de DLVAgglo est passée à près de 12 M€ en 2023. Dans le même temps, la collectivité perdait la CVAE, à hauteur de 4.4 M€.

Le bonus enregistré atteint donc près de 900 000 € et a constitué la principale progression de ressource en 2023.

La prudence reste cependant de mise car d'une part cette part d'impôt national est liée à une conjoncture économique, qui peut se retourner (fin des tensions inflationnistes annoncée pour 2024-2025), et d'autre part la collectivité n'a plus la main sur sa progression comme elle l'avait sur les impôts antérieurs.

Ainsi, dans sa Loi de Finances 2024, l'Etat a corrigé la progression de cette quote-part à + 3.7 % au lieu de + 5.1 %, ce qui donne lieu à « refacturation » aux collectivités.

La progression annoncée pour 2024 à + 4.5 % doit donc être prise avec réserve compte tenu du risque de correction ultérieure, si les anticipations nationales s'avéraient inexactes. Le budget 2024 sera construit sur la base d'une anticipation à + 3.7 %.

La CFE (11.6 M€ en 2023), complétée par **la TASCOM** (1.3 M€) et **l'IFER** (2.5 M€), vient ensuite parmi les ressources fondamentales de l'intercommunalité. Il s'agit des impôts prélevés par l'agglomération ciblant les entreprises.

Les élus communautaires entendent ne pas augmenter les taux applicables. Compte tenu de bases de TASCOM et de CFE en progression, cette ressource devrait augmenter de l'ordre de 500 000 €.

L'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER, mis en place au niveau national pour compenser les effets du remplacement des lignes en cuivre par la fibre optique, devrait être globalement compensé.

En ce qui concerne **les impôts « ménages »**, la TH sur les résidences secondaires, la Taxe foncière additionnelle et la taxe sur le foncier non bâti **n'augmenteront pas en taux.**

Cependant, l'augmentation forfaitaire annuelle des valeurs locatives cadastrales, fixée au niveau national à + 3,9 %, devrait générer des ressources complémentaires pour DLVAgglo de l'ordre de 180 000 €, pour un produit cumulé constaté en 2023 à un peu plus de 4.7 M€.

Les autres taxes (taxe de séjour, taxe GEMAPI...) , dont la collectivité souhaite maintenir les taux aux niveaux actuels, sont anticipées stables. La taxe mobilité connaît une progression (car basée sur des revenus d'activité et rémunérations poussés à la hausse par l'inflation).

Enfin, les produits des services et atténuations de charges (remboursements de charges de personnel) ont été en net retrait en 2023, principalement sous l'effet des décroissements de charges avec la ville de Manosque qui, en année pleine, donnent lieu à de moindres refacturations par l'agglomération.

Mais ces produits de service augmenteront globalement (+ 400 000 € anticipés en 2024) et progressivement à partir de 2024, avec la mise en place fin 2023 des droits d'entrée en déchetterie et de la redevance spéciale pour les professionnels.

B. Les dépenses de fonctionnement :

Le poste 011 (charges à caractère général) est le 1^{er} poste de dépense de DLVAgglo : il représente à ce jour 43 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Il se caractérise par une rigidité importante : en effet près de 80 % de ces charges sont constituées de contrats (délégations transport, contrats de collecte et de traitement, contrats de maintenance, contrats de prestation de service...), négociées à échéance et actualisés suivant les facteurs de production nationaux.

Ainsi, en 2021 et 2022, ce poste de dépenses a augmenté fortement, de l'ordre de 10 %. Mais la tendance est moindre en 2023 : + 3.6 %, notamment grâce à une moindre augmentation des fluides, et aux efforts de maîtrise engagés par l'administration.

Les revalorisations induites par l'inflation sur les matières premières n'ont probablement pas fini d'entraîner des actualisations indirectes sur les contrats.

Par ailleurs, avec la montée des taux d'intérêt, les charges financières augmentent ; et, avec la fin de décroissements liés à la démutualisation avec la ville de Manosque, le chapitre 012 (charges de personnel) va à nouveau progresser.

Pour ces raisons, **les efforts entrepris en 2023 doivent être approfondis dans le cadre du budget 2024, en vue d'une progression de ce poste tendant à + 1.5 %**, au lieu de + 3.6 % actuellement.

Les atténuations de produits (chapitre 014), dont à titre principal l'attribution de compensation aux Communes, complétée de la DSC et du reversement FPIC, sont relativement stables.

Ainsi, en 2023, la hausse des compensations aux Communes, du fait de retours de gestion à la commune-centre, a été presque compensée par la diminution du reversement FPIC faisant suite aux modifications de calcul national favorable aux communes de DLVAgglo.

Toutefois, les élus communautaires souhaitent engager en 2024 un travail de remise à plat du périmètre des compétences communautaires et de questionnement des fonds de concours prévus par le pacte fiscal et financier.

Cette volonté entraînera des modifications substantielles des montants d'attributions de compensation d'ici la fin de l'année 2024, mais aussi des charges portées par DLVAgglo dans ses chapitres 011 et 012.

Les charges de personnel (chapitre 012) sont remarquablement stables : 12.4 M€ en 2023, contre 12.3 en 2022. Toutefois, comme on l'a vu en recettes, cette stabilité ces deux dernières années est due au décroissement lié à la démutualisation avec la ville de Manosque.

Compte tenu des évolutions nationales évoquées plus haut, et de la fin de ces effets de décroissement en 2024, ce poste est susceptible d'augmenter dans les années futures à un rythme de l'ordre de + 3 % / an.

On notera toutefois qu'avec la mise en œuvre du travail de remise à plat des compétences communautaires évoqué plus haut, des charges de personnel et d'achats de produits et services sont susceptibles de retours aux Communes, contre correction positive des AC.

Le poste 65 (autres charges de gestion courante), légèrement inférieur à 3 M€, et qui comprend principalement la subvention d'équilibre à l'Office de Tourisme communautaire, les subventions aux associations, les indemnités d'élus et les participations au fonctionnement de l'école internationale et du conservatoire de musique, est resté stable ces deux dernières années.

L'objectif de la collectivité est de poursuivre cette relative stabilité.

Toutefois, il faudra compter à partir de 2024 avec la prise en charge des coûts de fonctionnement du nouveau centre aqualudique (compensation des charges de service public auprès de l'exploitant), soit une charge estimée pour 2024, année de mise en service, à 730 000€.

Enfin , **la charge de la dette** a augmenté sensiblement en 2023, sous plusieurs effets conjugués.

L'encours de la dette, qui était de 23.33 M€ au 31 décembre 2022, est passé à 26.2 M€ au 31 décembre 2023. Le 30 novembre 2022 a été partiellement tiré l'emprunt OCLT de 11.5 M€ souscrit pour le financement du centre aqualudique ; il a été consolidé le 29 décembre 2023.

Parallèlement, en janvier 2024, l'emprunt in fine de 5.7 M€ encaissé en janvier 2022 a été remboursé.

Par suite, **l'encours global reste modéré et supportable** si l'on rapporte le nouvel encours au 31 décembre 2023 à l'épargne brute dégagée : cette dernière ayant nettement progressé, le ratio de désendettement est inférieur à 3.4 ans en 2023, soit meilleur qu'en 2021 et 2022.

En 2024, après remboursement de l'emprunt in fine, et même en intégrant un emprunt nouveau de 2 M€, ce ratio restera inférieur à 3 ans. Avec un même niveau d'emprunt nouveau en 2025 et 2026, ce ratio reste stable si l'effort sur l'épargne est maintenu.

Le remboursement en capital de la dette, qui était de 1.23 M€ en 2023, compte tenu de la consolidation fin 2023 de l'emprunt du centre aqualudique, et en raison du remboursement in fine de janvier 2024, **atteindra un niveau inédit en 2024**, supérieur à 7.2 M€.

Mais **cette situation est conjoncturelle** et l'annuité en capital, hors ce remboursement in fine et hors emprunt nouveau souscrit en 2024, aurait été de 1.55 M€.

Compte tenu de ce niveau de remboursement, si DLVAgglo souscrit en 2024 un emprunt nouveau de 2 M€, l'encours passera à 20.9 M€ fin 2024, pour une annuité en capital estimée en 2025 à 1.56 M€, et une charge financière de l'ordre de 680 000 €.

L'emprunt du centre aqualudique a été souscrit à taux variable, dans une période où les taux d'usure ne permettaient pas d'emprunter à un taux fixe satisfaisant.

Le taux moyen de la dette DLVAgglo était inférieure à 2 % au 31 décembre 2022 (durée de vie résiduelle inférieure à 5 ans) ; il atteint 3.26 % au 31 décembre 2023 (durée de vie résiduelle supérieure à 16 ans).

En phase de mobilisation, durant l'année 2023, cet emprunt nouveau lié au nouveau centre aqualudique a coûté 169 000 € (notamment grâce à des remboursements partiels en cours d'année).

Consolidé fin 2023, il devrait coûter 535 000 €/an. Il représente 44 % de l'encours au 1^{er} janvier 2024, et en représentera la moitié fin 2024.

De ce fait, la charge financière de la dette, qui était de 300 000 € en 2022, atteint 550 000 € en 2023. En 2024, elle atteindra 750 000 € avec 2 M€ d'emprunt nouveau, avant de redescendre à 680 000 € en 2025.

Ainsi, en consolidant son encours fin 2024 en dessous de 21 M€, DLVAgglo continue de financer ses investissements par un recours modéré à l'endettement, eu égard à son niveau d'épargne actuel.

La collectivité doit toutefois prendre garde à ce que son niveau d'épargne ne soit pas amputé par l'accroissement des annuités en capital et en intérêts (+ 500 000 € en 2024 hors remboursement in fine).

C. L'épargne :

A la clôture 2022, le résultat cumulé de la section de fonctionnement s'établissait à 10,183 M€, soit un résultat pur de l'exercice légèrement supérieur à 3 M€.

Après reprise du déficit de Chanteprunier, ce résultat s'établissait à 8.539 M€.

Après couverture des besoins de fonctionnement de la section d'investissement, 6.204 M€ ont été reportés à la section de fonctionnement. Fin 2022, l'épargne brute de la collectivité, après un exercice 2021 tendu, se redressait donc à 5.3 M€, et une épargne nette proche de 4 M€ était dégagée.

Il est possible d'estimer à ce jour le résultat de 2023, bien que les comptes ne soient pas encore définitivement arrêtés.

Ce résultat devrait être de l'ordre de 11.5 M€, soit un résultat pur de l'exercice estimé à 5.3 M€, en progression de + de 2 M€ donc par rapport à 2022.

L'épargne de gestion est attendue à 8.3 M€, l'épargne brute à 7.7 M€, l'épargne nette à 6.4 M€.

Toutefois, ces bons résultats doivent être relativisés car d'une part les résultats dégagés doivent couvrir un déficit d'investissement important en 2023, du fait de la réalisation du centre aqualudique, alors qu'une partie de l'emprunt afférent a participé aux résultats cumulés fin 2022 (d'où un excédent reporté de 4.75 M€ en 2032) ; et d'autre part en 2024 intervient le remboursement d'emprunt in fine, qui gonflera donc les dépenses d'investissement cette année-là, à réalisation de dépenses d'équipement identique.

L'enjeu consistera donc à équilibrer les comptes au plus juste en 2024 (en mobilisant les résultats cumulés), puis à **stabiliser en 2025 et 2026 le niveau d'épargne de gestion entre 9 et 10 M€, en contenant les charges de gestion courante à + 1.5 %, les charges de personnel à + 3 %, toutes autres charges restant stables.**

Avec une telle exigence, DLVAgglo peut ainsi améliorer son épargne, mais aussi supporter un encours d'emprunt plus important qu'avant 2021, et ainsi poursuivre un effort d'investissement important.

D. Les investissements :

L'année 2023 aura été une année d'exceptionnelle réalisation en termes d'investissements. Plus de 17.7 M€ de dépenses d'investissement (hors dette et opérations financières) ont été réalisés, et plus de 8.2 M€ ont été engagés et reportés.

Le centre aqualudique (voie d'accès incluse) représente 12.7 M€, soit une très large part de cet investissement 2023, et pèse pour 3.3 M€ dans les reports.

S'ajoutent 677 000 € d'acquisitions de terrains (dont ZA), 400 000 € au titre du plan massif, 200 000 € au titre des matériels et logiciels informatiques, 300 000 € investis sur le théâtre Jean Le Bleu, 650 000 € sur le pôle multimodal de La Brillanne, 720 000 € sur l'éclairage public, 500 000 € sur le réseau pluvial et 600 000 € au titre de la compétence déchets.

Outre les soldes de règlements sur le centre aqualudique, parmi les opérations engagées et reportées figurent l'écocampus Ste Tulle, pour 800 000 €, les zones d'activité, la restauration de la Tour de l'Horloge, pour 840 000 €, Lou Parais, pour 250 000 €, et le pôle multimodal Sud Manosque, pour 730 000 €.

Les élus communautaires ont défini pour les années 2024 à 2026 un plan pluriannuel d'investissement (PPI), qui sera nécessairement actualisé chaque année, notamment en fonction des réalisations et reports qui seront effectivement constatés à la clôture des comptes de 2023.

Ce PPI prévoit la réalisation de 13.5 M€ en moyenne par an sur la période 2023-2026.

Il est prévu d'engager en 2024 la construction du nouveau centre technique intercommunal, avec équipement photovoltaïque (1^{ère} tranche), d'engager la 1^{ère} tranche de la déchèterie sud – recyclerie, d'importants travaux GEMAPI et plans massifs, de réaliser l'aménagement de la Maison Giono Lou Parais, et de mener à bien la réfection des équipements culturels Fluchère, Mazan et Carzou.

La poursuite du projet ANRU sur Manosque, des programmes GEPU et éclairage public sur l'ensemble des Communes, et du programme d'irrigation du plateau de Valensole sera également budgétée.

E. Les recettes d'investissement :

Compte tenu des investissements importants réalisés fin 2023, les recettes de FCTVA issues de la gestion 2024 seront bonifiées par des reliquats de versements à valoir sur le 4^{ème} trimestre 2023.

Ces recettes, qui ont représenté 2 237 000 € en 2023, sont estimés à 2 100 000 € en 2024.

Sur la base des dépenses d'investissements réalisées ou reportées en 2023, DLVAgglo pourra également compter sur 4.5 M€ de subventions inscrites au titre des restes à réaliser et reportées sur 2024. 3.2 M€ ont été encaissés à ce titre en 2023.

Pour les nouveaux programmes en 2024, l'agglomération s'est fixée un objectif de subvention à 45 %, soit 6.1 M€ à valoir au titre de financements extérieurs sur les 13.5 M€ nouvellement programmés.

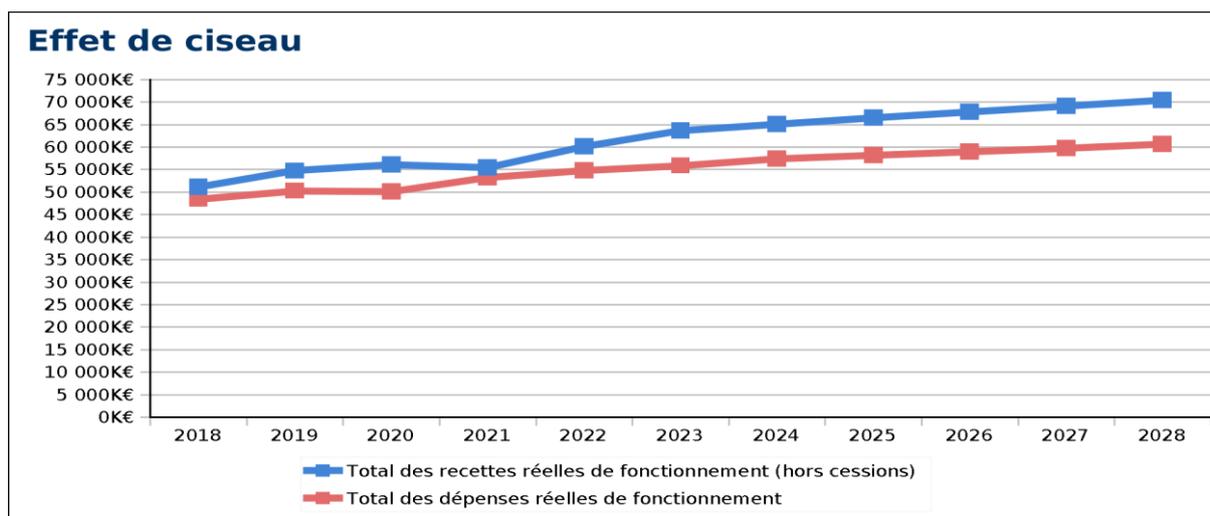
Compte tenu de la prospective générale, et comme il a été expliqué plus haut, un emprunt de 2 M€ pourra venir compléter ces ressources.

Le solde sera autofinancé par la collectivité.

VII – RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE PLURIANNUELLE GENERALE

A. Dépenses, recettes de fonctionnement et épargne depuis 2018 et projection jusqu'en 2028 (en milliers d'€) :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	51 143	54 739	56 110	55 657	60 130	63 687	65 045	66 482	67 756	69 068	70 418
Dépenses de fonctionnement	48 473	50 298	50 132	53 189	54 808	55 888	57 403	58 143	58 946	59 783	60 646



Les niveaux d'épargnes qui en résultent (en milliers d'€):

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	3 081	4 806	6 307	2 551	5 620	8 337	8 372	9 022	9 514	10 026	10 551
Epargne brute	2 631	4 433	5 958	2 234	5 315	7 787	7 643	8 340	8 810	9 285	9 772
Epargne nette	1 385	3 183	4 538	868	3 925	6 560	392	6 781	7 190	7 678	8 254

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

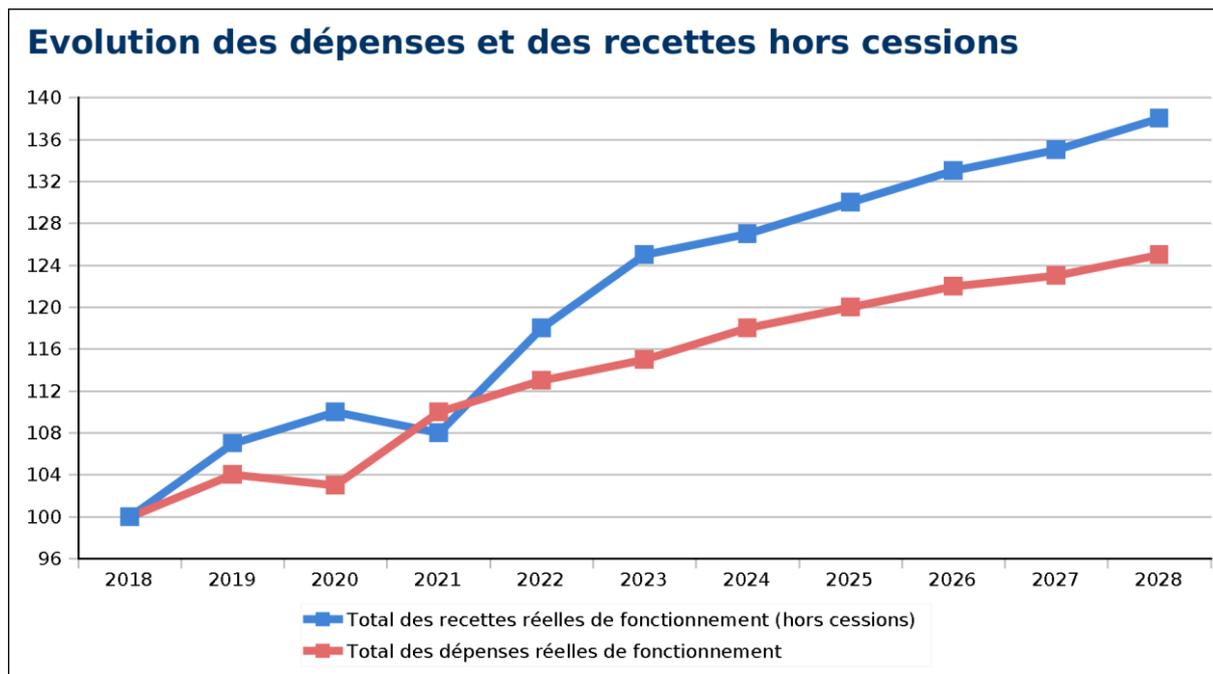
Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

L'effet de ciseau que l'on pouvait craindre en 2021 ne s'est pas confirmé : **les niveaux d'épargne sont repartis à la hausse depuis 2 ans.**

Après une année 2024 atypique en termes d'épargne nette, du fait du remboursement de l'emprunt in fine souscrit fin 2022, une progression régulière des niveaux d'épargne est anticipée jusqu'en 2028.

Le redressement opéré est encore plus net si l'on rapporte l'évolution des dépenses et recettes (hors cessions) en base 100.

Le delta entre recettes et dépenses mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.



Ce redressement est d'origine fiscale.

B. L'évolution des ressources fiscales :

Les impôts des entreprises n'ont pas connu de progression volontaire de la part de la collectivité en termes de taux, de même que la taxe foncière.

En revanche,

- en 2022 a été instituée une taxe additionnelle sur le foncier bâti, à hauteur de 2 % ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a connu des hausses successives entre 2021 et 2023, passant de 2022 et 2023 ;
- la taxe GEMAPI a été instituée en 2023, pour un produit en recouvrement de 500 000 € /an

Par ailleurs, d'importantes réformes fiscales, au niveau national, sont venues fondamentalement modifier la structure des ressources fiscales de DLVAgglo :

- Suppression de la taxe d'habitation (TH) en 2021, mais maintien de la TH sur les résidences secondaires
- Modification de la base de CFE (réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels) en 2021,
- Suppression de la CVAE en 2023,
- Compensation de ces mesures par le versement d'une fraction de TVA,

(Pour des raisons de lisibilité, ne sont reprises ici que les années 2020 à 2026) :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Base cotisation foncière (CFE)	46 087 768	33 446 336	34 550 820	36 546 000	37 678 926	38 620 899	39 586 422
Taux de CFE (ex TP)	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%	31,7100%
Produit de la CFE (ex TP)	14 614 431	10 605 833	10 956 065	11 588 737	11 947 987	12 246 687	12 552 854
Cotisation sur la valeur ajoutée - CVAE (art 73112)	4 452 930	4 505 858	4 401 226	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales - TASCOM (art 73113)	1 004 567	1 043 789	1 171 490	1 319 389	1 245 000	1 269 900	1 295 298
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux - IFER (art 73114)	2 338 179	2 347 078	2 421 984	2 532 728	2 590 728	2 642 543	2 695 393
TOTAL CFE + TASCOM + IFER + CVAE (EX PERIMETRE DE LA TP)	22 410 107	18 502 558	18 950 765	15 440 854	15 783 715	16 159 130	16 543 546
Produit de la taxe d'habitation	6 392 815	0	0	0	0	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	15 428 429	15 756 887	17 854 641	18 550 972	19 014 746	19 490 115
Taux taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%	6,1100%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	942 677	962 746	1 090 919	1 133 464	1 161 801	1 190 846
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	0	0	97 661 140	104 234 000	108 194 892	110 899 764	113 672 258
Taux taxe foncière sur le bâti	0,0000%	0,0000%	2,0000%	2,0000%	2,0000%	2,0000%	2,0000%
Produit de la taxe additionnelle sur le foncier bâti	0	0	1 953 223	2 084 680	2 163 898	2 217 995	2 273 445
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	1 391 075	105 161	1 439 581	1 542 000	1 602 138	1 634 181	1 666 864
Taux taxe foncière sur le non bâti	3,1000%	3,1000%	3,1000%	3,1000%	3,1000%	3,1000%	3,1000%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	43 123	3 260	44 627	47 802	49 666	50 660	51 673
Taxe additionnelle au foncier non bâti (-731)	105 051	106 896	108 808	117 639	122 345	124 791	127 287
TOTAL TH, TFB et TFNB	6 540 989	1 052 833	3 069 404	3 341 040	3 469 373	3 555 247	3 643 251
Taxe d'enlèvement des O.M (art 7331)	9 120 999	9 943 057	10 826 044	12 638 503	12 954 466	13 278 327	13 610 285
Versement transport (art 7342)	1 557 763	1 860 722	1 817 442	2 084 454	1 900 000	1 900 000	1 900 000
Taxe gestion milieux aquatiques et préservation inondations (art 7346)	0	0	500 133	500 133	500 133	500 000	500 000
Taxe de séjour (art 7362)	1 028 195	1 266 178	1 601 332	1 627 270	1 600 000	1 600 000	1 600 000
Fraction de TVA (art 7382)	0	6 149 491	6 738 635	11 848 856	12 287 264	12 594 445	12 909 306
Fiscalité indirecte	11 706 958	19 219 448	21 483 586	28 699 216	29 241 862	29 872 772	30 519 592

On peut constater que les taux de CFE, de la THRS et de la TFNB sont restés stables.

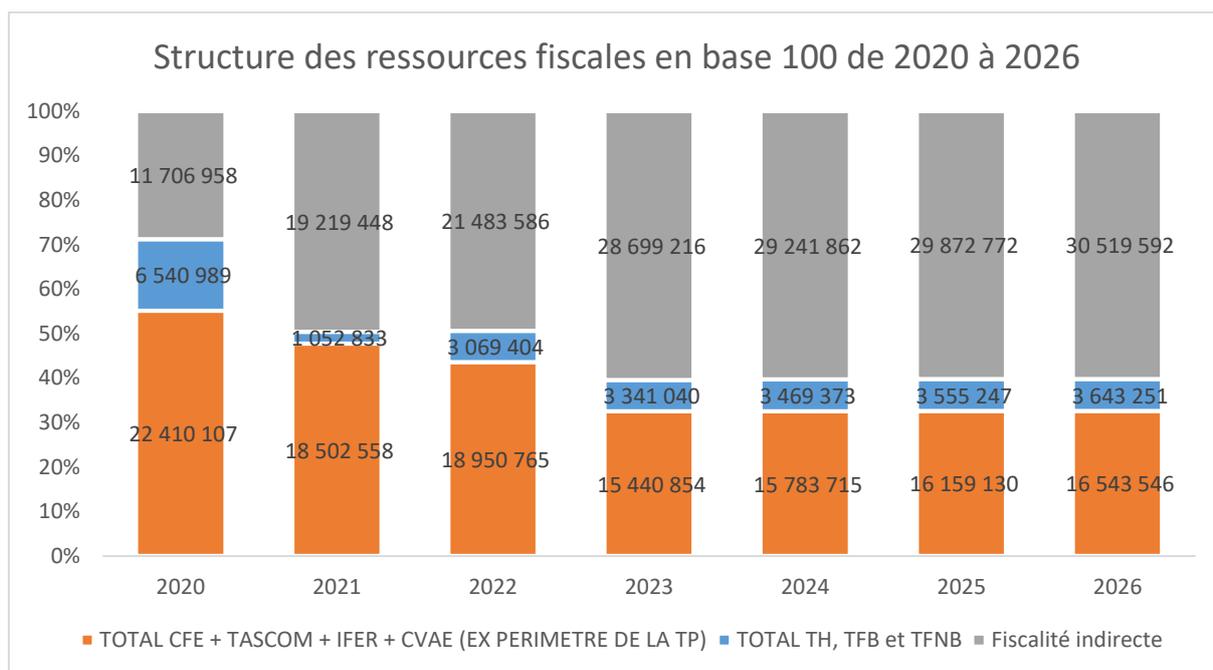
Entre 2020 et 2023, ces ressources fiscales ont progressé de 16.8 %.

On peut estimer que les augmentations de taux et créations de taxes additionnelles mentionnées plus haut ont contribué à cette progression de ressources à hauteur de 5 M€.

L'effet de progression des bases entre 2020 et 2023 a joué à hauteur de 4.5 % environ.

DLVAgglo entend ne plus modifier ses taux jusqu'en 2026.

Ainsi, la collectivité s'appuiera sur la seule progression des assiettes fiscales pour les trois prochaines années.



La fiscalité indirecte constitue désormais la part prépondérante des ressources fiscales de DLVAgglo. La TEOM et la quote-part de TVA en représentent à elles deux plus de la moitié, la CFE ne venant qu'en 3^{ème} position.

C. Les dotations et autres recettes

Les dotations, qui comprennent les recettes du chapitre 74 (DCRTP, DGF, compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, autres dotations) ont évolué essentiellement en 2019 et 2021 dans le cadre des réformes fiscales déjà mentionnées.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
6615	7817	7927	11080	11234	11690	11695	11840	11994	12159	12335
	18%	1%	40%	1%	4%	0%	1%	1%	1%	1%

Elles n'évoluent que faiblement en dehors de ces compensations lors de réformes, essentiellement sous l'effet de la dotation d'intercommunalité.

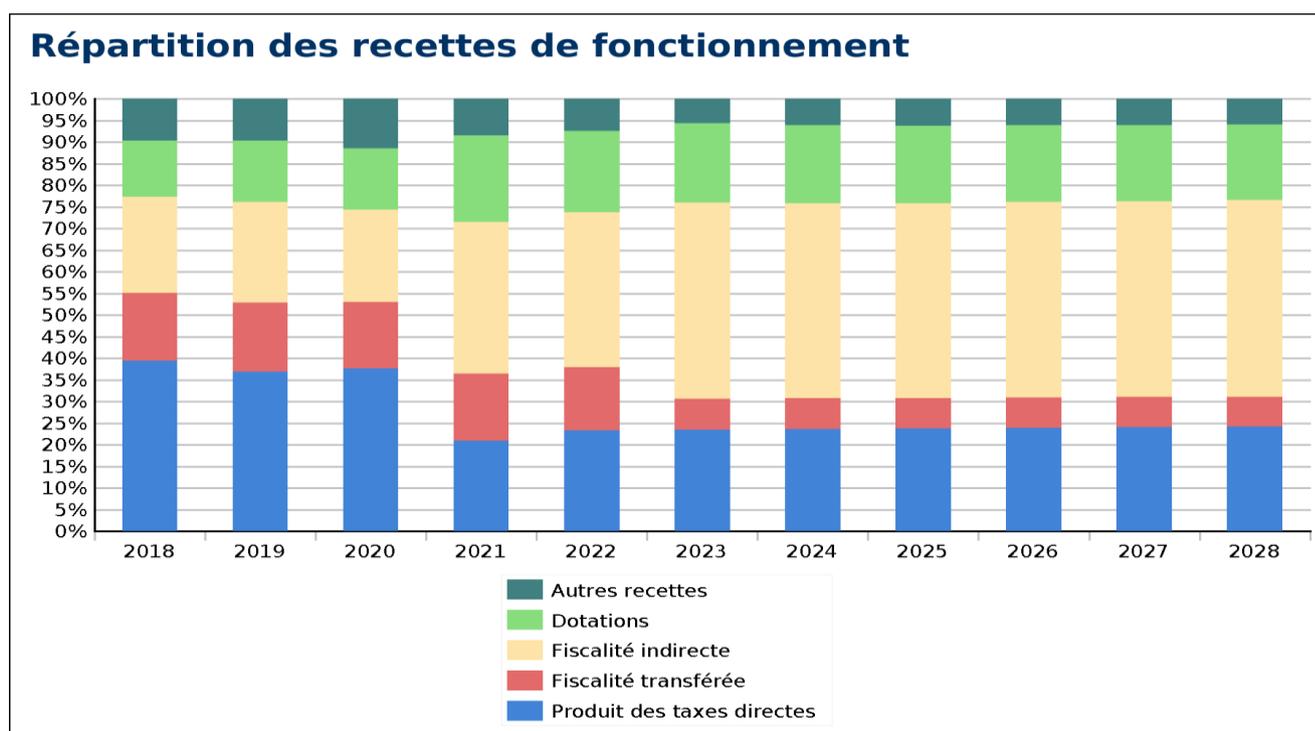
On notera toutefois l'entrée en application en 2023 de la réforme des règles de calcul du potentiel financier et fiscal :

Les indicateurs pour DLVAgglo	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Population DGF	70 508	70 706	71 554	71 554	71 554	71 554	71 554	71 554
Potentiel fiscal	36 338 516	35 104 025	36 579 149	36 579 149	36 579 149	36 579 149	36 579 149	36 579 149

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les atténuations de charges et les produits de gestion courante (chapitre 75).

Elles ont fortement diminué depuis 2020 sous l'effet de la démutualisation avec la ville de Manosque, mais augmenteront de nouveau en 2024 et 2025 avec la mise en place de la tarification des déchetteries et de la redevance spéciale pour les professionnels.

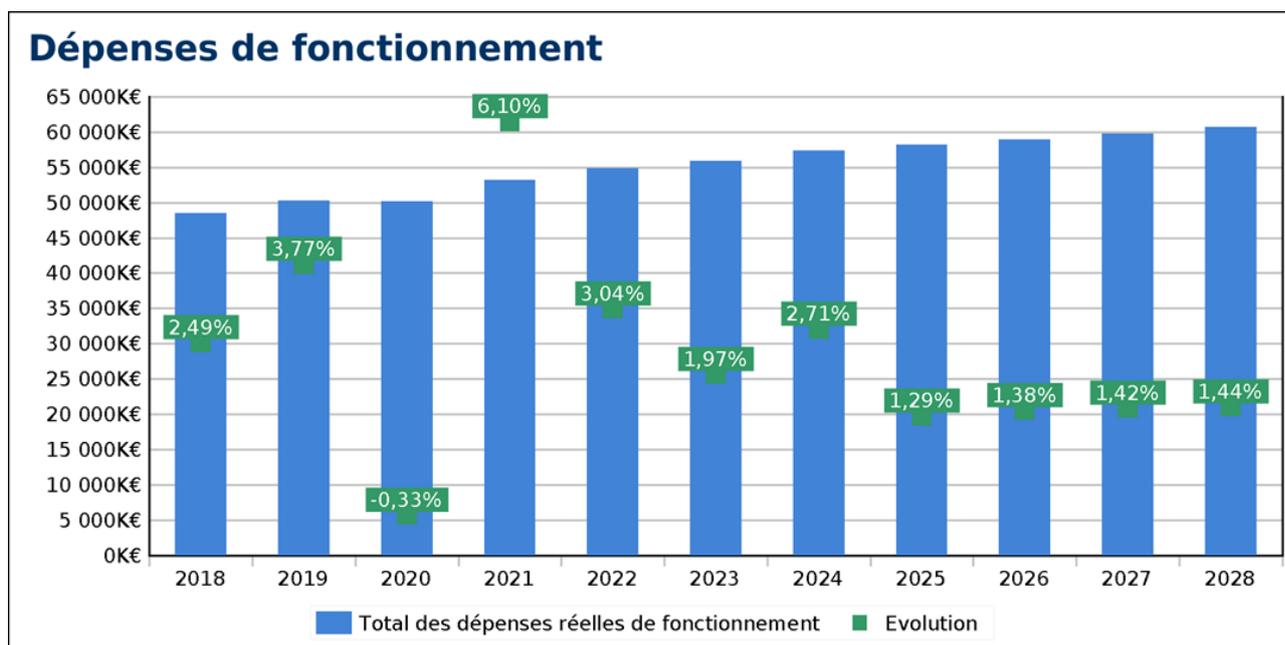
	Rétrospective			Prospective			
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Atténuation de charges (chap 013)	92 549	35 936	122 489	119 310	90 000	90 000	90 000
<i>Evolution n-1</i>	- 49,43%	- 61,17%	240,85%	- 2,60%	- 24,57%	0,00%	0,00%
Produits des services (chap 70)	4 032 529	3 453 258	2 720 719	2 502 710	2 902 710	3 102 710	3 102 710
<i>Evolution n-1</i>	- 7,20%	- 14,36%	- 21,21%	- 8,01%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres produits de gestion courante (chap 75)	731 123	695 251	903 300	870 470	870 470	870 470	870 470
<i>Evolution n-1</i>	35,00%	- 4,91%	29,92%	- 3,63%	0,00%	0,00%	0,00%
Total autres recettes réelles de fonctionnement	5 048 678	4 621 805	4 440 305	3 638 588	4 378 185	4 778 185	4 778 185
<i>Evolution n-1</i>	- 4,34%	- 8,46%	- 3,93%	- 18,06%	20,33%	9,14%	0,00%



Pour s'assurer une progression durable de son niveau d'épargne, DLVAgglo ne peut se contenter de profiter des progressions d'assiette des ressources fiscales.

L'agglomération doit aussi contrôler ses charges de fonctionnement.

D. L'évolution des dépenses de fonctionnement :



Années	Dépenses	Evolution n-1	En euros
2018	48472	2,49%	772
2019	50298	3,77%	801
2020	50132	-0,33%	788
2021	53189	6,10%	832
2022	54808	3,04%	856
2023	55888	1,97%	878
2024	57403	2,71%	902
2025	58143	1,29%	913
2026	58496	1,38%	926
2027	59783	1,42%	939
2028	60646	1,44%	953
			3,06%
			1,70%

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2018 et 2023 a été en moyenne supérieure à 3 % par an ; la prospective pour les années futures marque une rupture, avec un taux de progression cible de + 1.7 % en moyenne par an.

Ce faisant, DLVAgglo se place dans l'esprit de la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. Pour atteindre cet objectif, la communauté d'agglomération s'est fixé des objectifs de progression de ses charges à caractère général à + 1.5 % ; et de ses charges de personnel à + 3 %.

Ces objectifs de maîtrise sont exigeants.

Entre 2018 et 2023, les charges à caractère général ont augmenté de 8 % en moyenne.

Mais la recherche d'une plus grande maîtrise a porté ses fruits dès 2023 (+ 3.6 %), dans un contexte inflationniste pourtant difficile. Avec un inflation moindre et une poursuite des efforts, l'objectif est atteignable.

Les charges de personnel n'ont augmenté que de 0.2 % par an sur la même période de 5 ans, mais cette remarquable stabilité est en fait due aux décroissements de charges issus de la démutualisation avec la ville de Manosque (voir perte de recettes de refacturations d'1.5 M€ mentionnée plus haut).

Une projection à + 3 % apparaît donc raisonnable.

	Rétrospective					Prospective					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général (chap 011)	17 215 433	18 407 268	19 219 687	21 418 697	23 361 093	24 201 303	24 806 336	25 228 043	25 606 464	25 990 561	26 380 419
Evolution n-1		6,92%	4,41%	11,44%	9,07%	3,60%	2,50%	1,70%	1,50%	1,50%	1,50%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 325 261	12 606 823	12 665 067	12 701 470	12 351 906	12 445 219	12 880 000	13 266 400	13 664 392	14 074 324	14 496 553
Evolution n-1		2,28%	0,46%	0,29%	- 2,75%	0,76%	3,49%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
Atténuation de produit (chap 014)	14 906 213	14 945 651	14 769 700	15 047 722	15 532 779	15 683 726	15 776 664	15 782 593	15 788 581	15 794 629	15 800 737
Evolution n-1		0,26%	- 1,18%	1,88%	3,22%	0,97%	0,59%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 422 433	3 519 905	2 760 292	3 048 990	2 934 039	2 951 726	3 161 260	3 124 260	3 124 260	3 124 260	3 124 260
Evolution n-1		2,85%	- 21,58%	10,46%	- 3,77%	0,60%	7,10%	- 1,17%	0,00%	0,00%	0,00%
Total des dépenses de gestion courante	47 869 339	49 479 647	49 414 747	52 216 879	54 179 818	55 281 974	56 624 260	57 401 296	58 183 697	58 983 773	59 801 970
Evolution n-1		3,36%	- 0,13%	5,67%	3,76%	2,03%	2,43%	1,37%	1,36%	1,38%	1,39%

Les atténuations de produits (qui comprennent principalement les attributions de compensation aux communes), ont progressé en 2022. En 2023, la baisse du FPIC a permis de compenser l'augmentation des AC.

Ces charges sont programmées stables, mais la révision souhaitée par les élus communautaires en 2024 viendra modifier profondément ces répartitions.

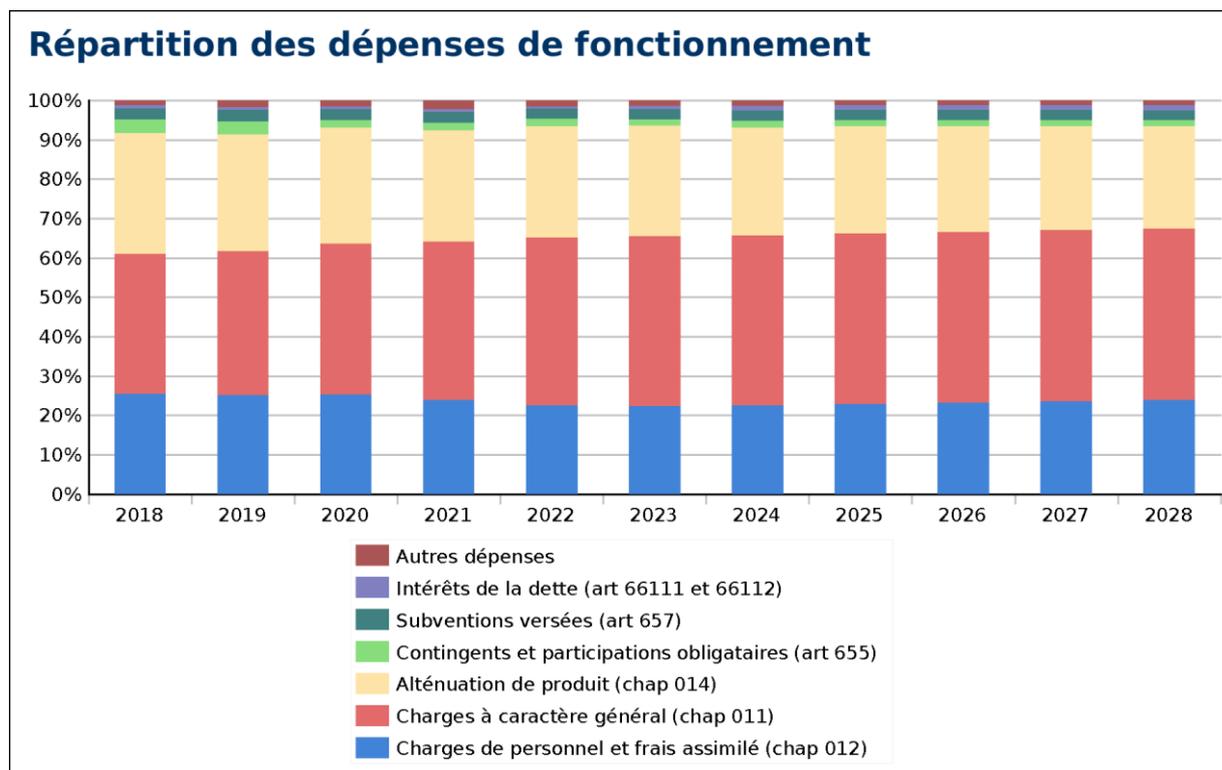
Enfin, la sortie du SIVOM zone du Verdon en 2021 a généré une baisse globale du chapitre 65.

En 2024, ce poste de charges connaîtra de nouveau une augmentation, liée aux coûts de fonctionnement du centre aqualudique, partiellement minorée en 2025 par la sortie du SYDEVOM en année pleine.

L'objectif fixé pour les dépenses de gestion courante est en fait inférieur à 1.5 % d'augmentation. Cela s'explique par l'effort nécessaire pour venir compenser l'augmentation des charges financières :

Intérêts de la dette (art 66111)	449 429	373 320	349 091	317 298	305 517	549 691	728 873	682 782	703 663	740 831	779 022
Evolution n-1		- 16,93%	- 6,40%	- 9,11%	- 3,71%	79,92%	32,60%	- 6,32%	3,06%	5,28%	5,16%

La répartition en base 100 des charges de fonctionnement est la suivante :



E. La section d'investissement :

Les recettes :

Le FCTVA est lié à la récupération de la TVA des investissements engagés sur l'année en cours, avec un décalage d'un trimestre. Le taux du FCTVA est de 16.404%.

Compte tenu de l'effort d'investissement soutenu réalisé entre 2022 et 2023, et programmé jusqu'en 2026, des niveaux élevés de récupérations sont attendus.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
886	739	805	798	1 609	2 237	2 100	1 500	1 700	1 300	1 200

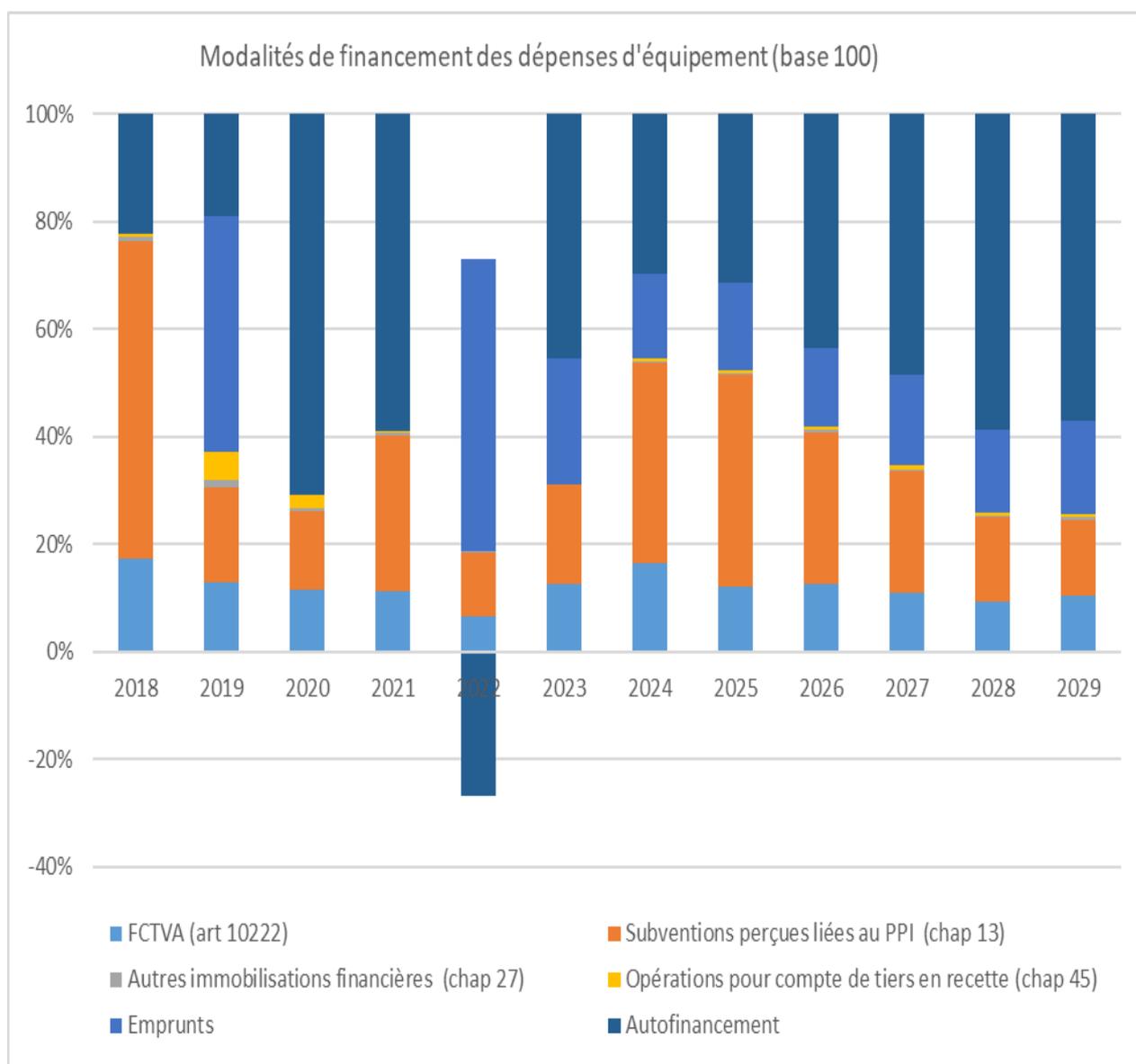
Les subventions versées par les différents partenaires (région, département, fonds européens, Etat...) suivent la même logique, avec toutefois des décalages plus importants dans le temps par rapport à la réalisation des dépenses.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3 040	1 000	1 012	2 048	2 818	3 192	4 700	4 900	3 850	2 680	2 040

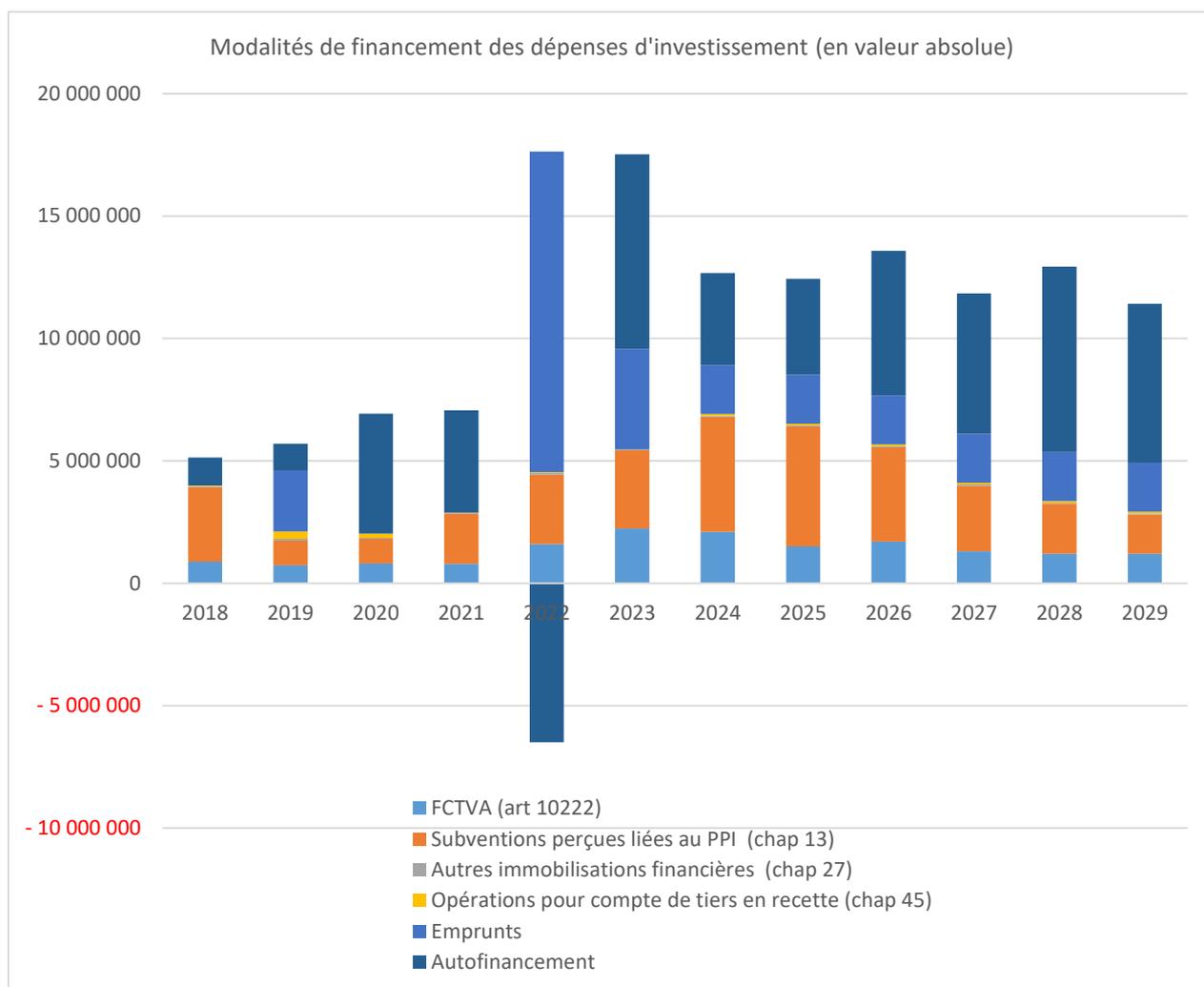
Les emprunts réalisés pour financer les nouveaux investissements sont en revanche concentrés sur les années 2022-2023.

Leur programmation calée sur le PPI devrait permettre une mobilisation plus étale jusqu'en 2028.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	2 500	0	0	13 102	4 100	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000



A noter qu'en 2022 l'autofinancement n'a pas été négatif mais que, compte tenu de la mobilisation de l'emprunt, les ressources, supérieures au besoin de financement annuel, ont été capitalisées pour contribuer à l'autofinancement de 2023.



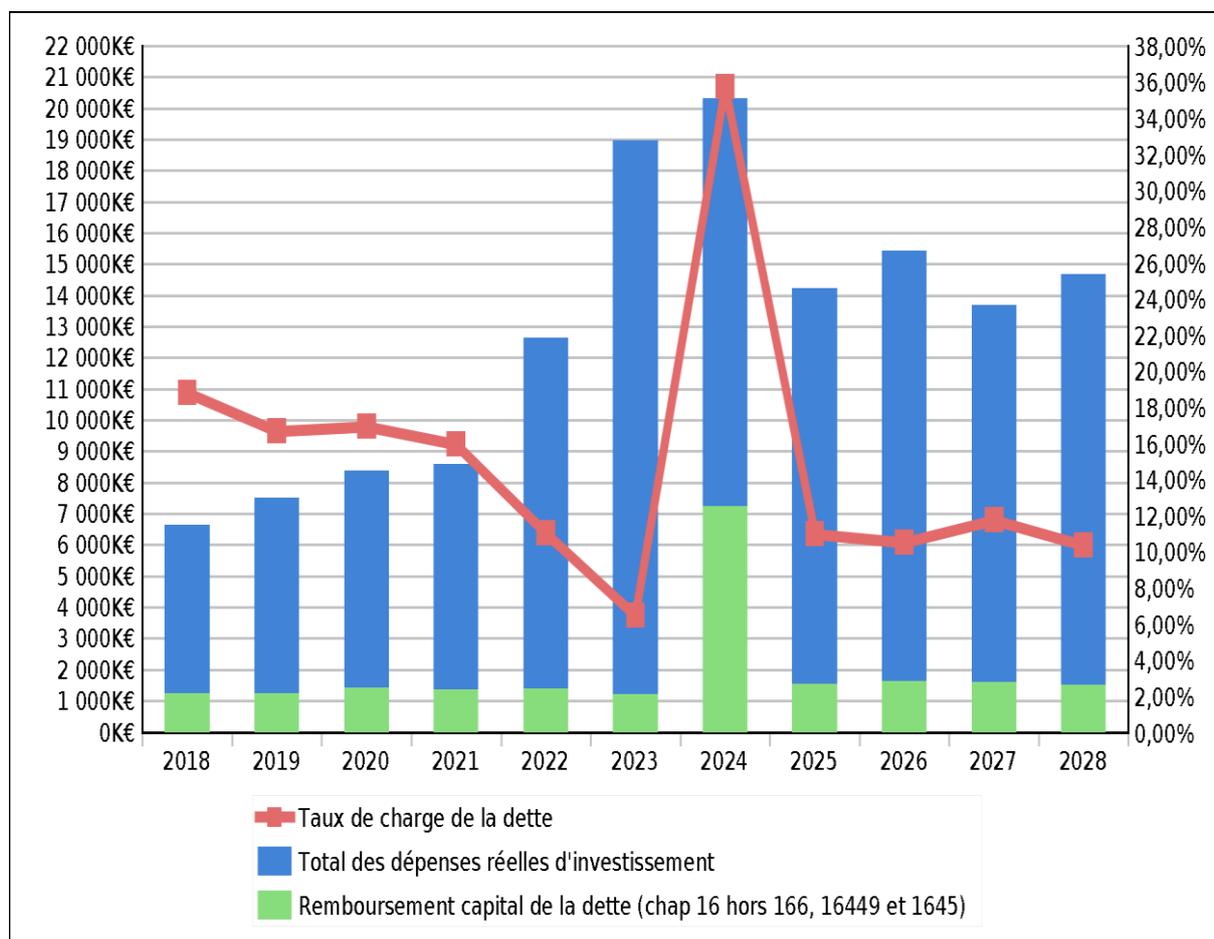
Les dépenses (en K €) :

Années	Dépenses d'investissement	Investissement en euros par habitant	dont Remboursement du capital de la dette	dont dépenses d'équipement nouvelles	Evolution des dépenses d'équipement nouvelles
2018	6 640	106	1 246	5 318,00	
2019	7 515	120	1 250	6 195,00	16%
2020	8 388	132	1 420	6 947,00	12%
2021	8 580	134	1 366	7 155,00	3%
2022	12 652	198	1 390	11 261,00	57%
2023	18 972	298	1 228	17 744,00	58%
2024	20 319	319	7 251	12 895,00	-27%
2025	14 219	223	1 559	12 660,00	-2%
2026	15 423	242	1 620	13 803,00	9%
2027	13 677	215	1 607	12 070,00	-13%
2028	14 679	231	1 518	13 161,00	9%

Ainsi l'effort d'équipement (après retraitement des remboursements en capital) n'a cessé d'augmenter depuis 2018, pour culminer en 2023.

Grâce au travail de programmation dans le cadre du Plan pluriannuel d'investissement, un rythme de réalisation plus régulier est prévu pour les années à venir, avec pour objectif un volume d'investissement soutenable en termes d'autofinancement et d'emprunt, soit 13.5 M€ par an en moy. Sur la période 2023 à 2028.

La représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite) met en évidence le caractère atypique de l'exercice 2024 :



Enfin, le Plan Pluriannuel d'Investissement approuvé par l'exécutif communautaire à l'automne 2023 (et qui sera donc ajusté suivant les réalisations 2023 et inscriptions 2024) est le suivant :

Libellé	Démarrage	Durée	Total	2023	2024	2025	2026	Moy.	2027	2028	2029
1 - Bâtiment photovoltaïque services techniques et environnement	2 023	3	2 207 000	7 000	1 000 000	1 200 000					
2 - Programme annuel investissements de renouvellement (voir détail 2nd onglet en bleu)	2 024	10	9 000 000		1 500 000	1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000	1 500 000
3 - Aire permanente d'accueil des gens du voyage	2 025	3	1 200 000			200 000	800 000		200 000		
4 - Aire de grand passage Gens du voyage	2 024	2	396 000		60 000	336 000					
5 - Programme annuel Eclairage public et GEPU travaux des communes	2 024	10	9 000 000		1 500 000	1 500 000	1 500 000		1 500 000	1 500 000	1 500 000
6 - Ecocampus technopôle sport et énergies nouvelles (voir détail 2nd onglet en bleu)	2 023	9	3 500 000	0	500 000				1 500 000	1 500 000	0
7 - ANRU (voir détail 2nd onglet en bleu)	2 023	7	13 680 000	0	270 000	2 770 000	2 500 000		1 200 000	3 840 000	3 100 000
8 - Pôle multimodal de Manosque	2 023	6	2 600 000	20 000	180 000	0	1 200 000		0	1 200 000	
9 - Aires de covoiturage	2 027	2	240 000						120 000	120 000	
10 - Stations vélo (schéma véloroute)	2 027	1	120 000						120 000		
11 - Programme hydraulique plateau de Valensole (fonds de concours)	2 023	10	5 400 000	0	600 000	600 000	600 000		600 000	600 000	600 000
12 - Révision du SCOT	2 024	4	495 000		50 000	200 000	150 000		95 000		
13 - Biométhaniseur	2 024	1	100 000		100 000						
14 - Dispositifs d'amélioration de la gestion des biodéchets (méthaniseur)	2 026	3	1 086 000				400 000		400 000	286 000	
15 - broyage biodéchets (achat broyeur et passage en régie)	2 024	2	636 000		300 000	336 000					
16 - Decheterie sud recyclerie étude acquisition construction	2 023	5	4 740 000	100 000	1 020 000	1 250 000	1 650 000		720 000		
17 - Passage en déchetterie à plat de la déchetterie de Quinson	2 027	3	1 080 000						80 000	800 000	200 000
18 - optimisation du tri sélectif	2 024	3	1 608 000		400 000	640 000	568 000				
19 - Plan massifs	2 023	8	2 050 000	480 000	310 000	210 000	210 000		210 000	210 000	210 000
20 - GEMAPI (voir prog. détaillé)	2 023	7	9 600 000	160 000	860 000	1 800 000	3 000 000		3 400 000	380 000	0

Libellé	Démarrage	Durée	Catégorie	Total	2023	2024	2025	2026	Moy.	2027	2028	2029
21 - Centre aqualudique (dont voie d'accès)	2 023	2	Sport et loisirs	13 900 000	11 700 000	2 200 000						
22 - Château Oraison (partie médiathèque et espace musique)	2 027	3	Culture	2 500 000						200 000	1 000 000	1 300 000
23 - Maison Giono Lou Parais	2 023	3	Culture	2 638 578	60 000	2 300 000	278 578					
24 - Mise en sécurité Carzou	2 023	6	Culture	240 000	40 000	200 000	0	0		0	0	
25 - Mise en sécurité Hotel de Mazan	2 023	3	Culture	442 000	30 000	370 000	42 000					
26 - Réfection toiture théâtre Fluchère	2 023	2	Culture	500 000	50 000	450 000						
27 - Rénovation Jean Le Bleu	2 023	2	Culture	574 000	524 000	50 000						
28 - Tour de l'horloge St Martin de Brômes	2 023	3	Culture	575 864	54 000	450 000	71 864					
Total dépenses programme hors récurrent				72 108 442	13 225 000	11 670 000	9 934 442	11 078 000	11 476 861	8 845 000	9 936 000	5 410 000
Enveloppes investissement récurrent				18 000 000	PM 3 500 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Total dépenses programme				90 108 442	13 225 000	14 670 000	12 934 442	14 078 000	13 726 861	11 845 000	12 936 000	8 410 000
Total recettes subventions				24 463 550	3 854 500	6 648 540	2 944 040	3 257 540	4 176 155	2 678 690	2 040 040	1 600 040
Taux de financement subventions				32%	35%	53%	26%	26%	34,96%	23%	16%	61%
Total recettes programme (subventions + FCTVA)				37 201 000	6 023 929	8 749 892	4 449 015	4 950 105	6 043 235	3 972 145	3 272 965	2 772 926
recettes FCTVA				12 737 450	2 169 429	2 101 352	1 504 975	1 692 565	1 867 080	1 293 455	1 232 925	1 172 886
Taux de financement subventions + FCTVA				41%	46%	60%	34%	35%	44%	34%	25%	33%
Coût annuel net du FCTVA et de subventions à intégrer à la prospective et financer par emprunt ou autofinancement				52 907 442	7 201 071	5 920 108	8 485 427	9 127 895	7 683 625	7 872 855	9 663 035	5 637 074

Le programme ANRU, qui faisait déjà l'objet d'autorisations de programme (AP) pour l'OPCU, et d'engagement (AE) pour le programme déménagements, relogement et la démarche QDM, fera l'objet en 2024 d'une AP globale détaillée en opérations.

L'AP relative à l'Ecocampus sera également mise à jour et reconduite, suivant le même principe.

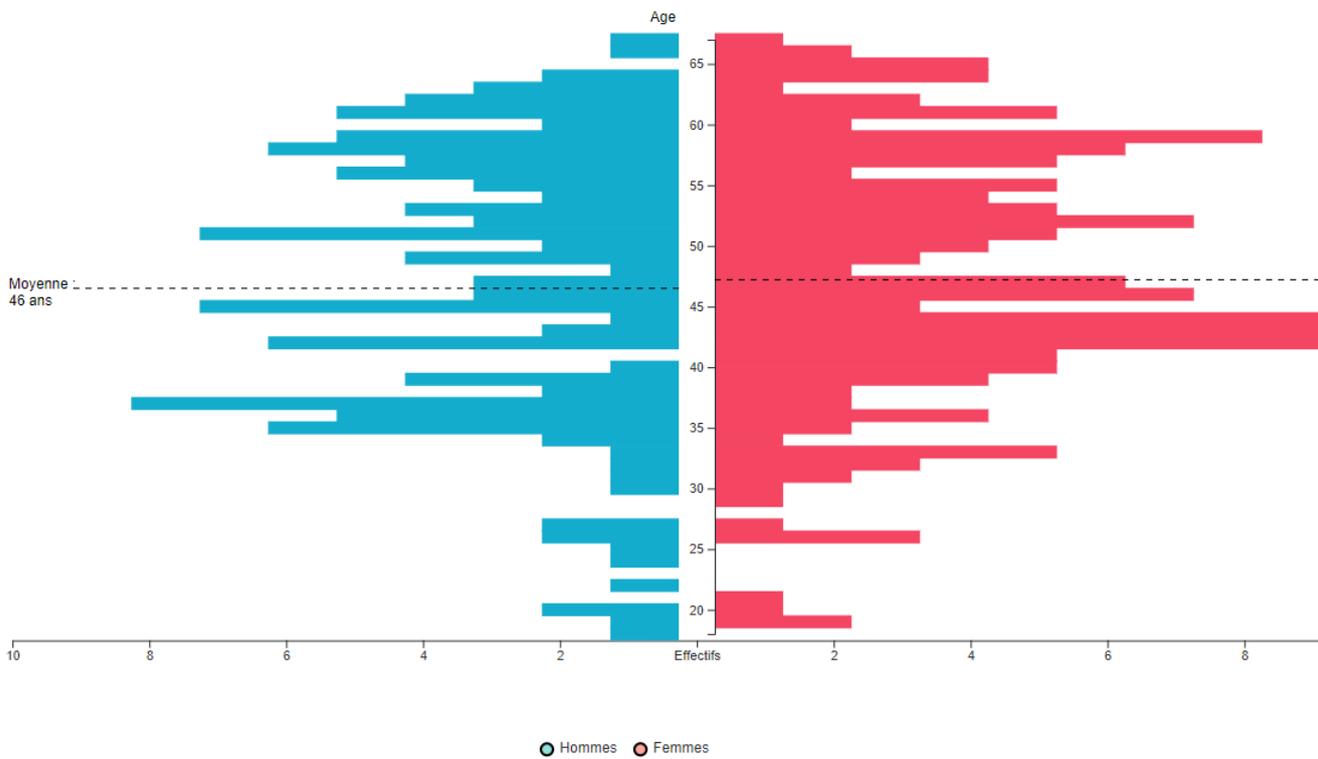
Une AP nouvelle sera créée en 2024 pour le programme GEMAPI, pour le programme Plans Massifs, de même que pour le programme hydraulique sur le plateau de Valensole et la déchèterie sud.

**ANNEXE 1 - ELEMENTS REGLEMENTAIRES RELATIFS
A LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Situation RH année 2023

(budget principal - sans élus)

âge



47 Ans

Age moyen constaté entre janv. 23 et déc. 23

-1 An(s)

Evolution de l'âge moyen par rapport à la période de janv. 22 à déc. 22

286 Effectifs

Effectifs moyens constatés entre janv. 23 et déc. 23

267,16 ETP

ETP moyens constatés entre janv. 23 et déc. 23

57 % 43 %

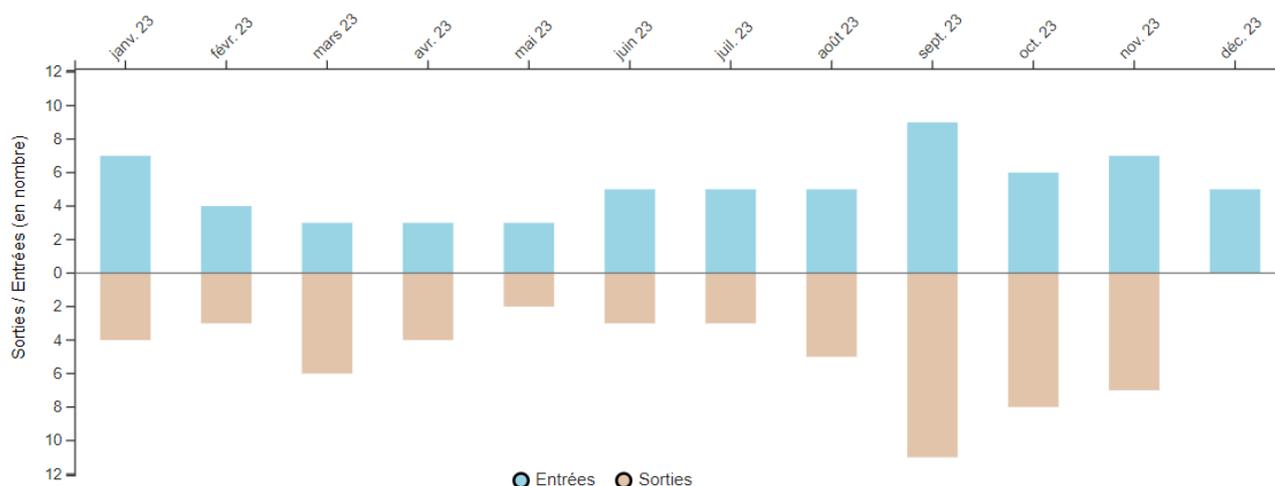


Répartition femmes/hommes des ETP

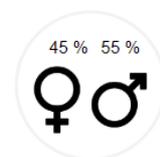
Situation RH année 2023

(budget principal - sans élus)

turn-over



Turn Over pour la période de janv. 23 à déc. 23

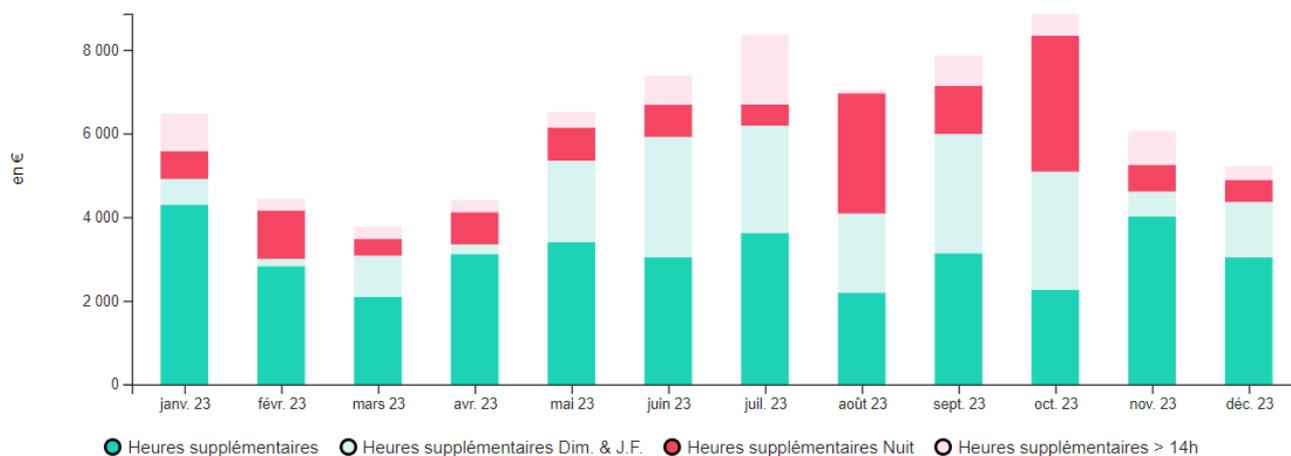


Répartition femmes/hommes pour la période de janv. 23 à déc. 23

Situation RH année 2023

(budget principal - sans élus)

heures supplémentaires



% sur masse salariale brute entre janv. 23 et déc. 23

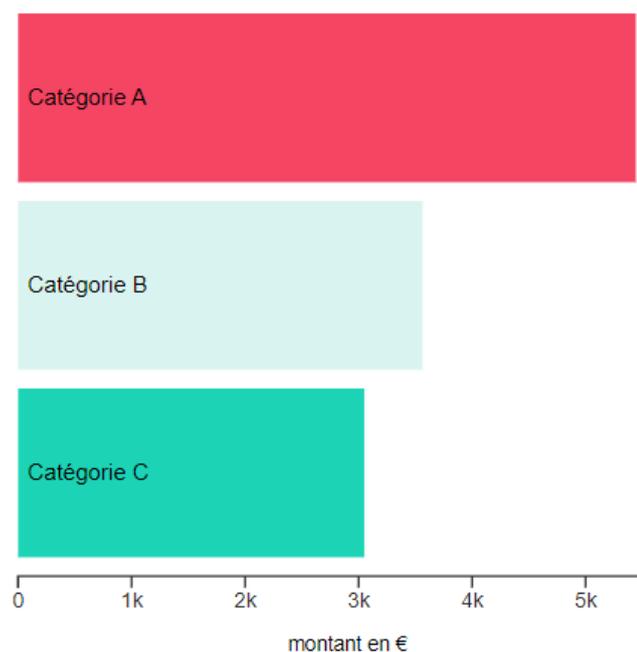
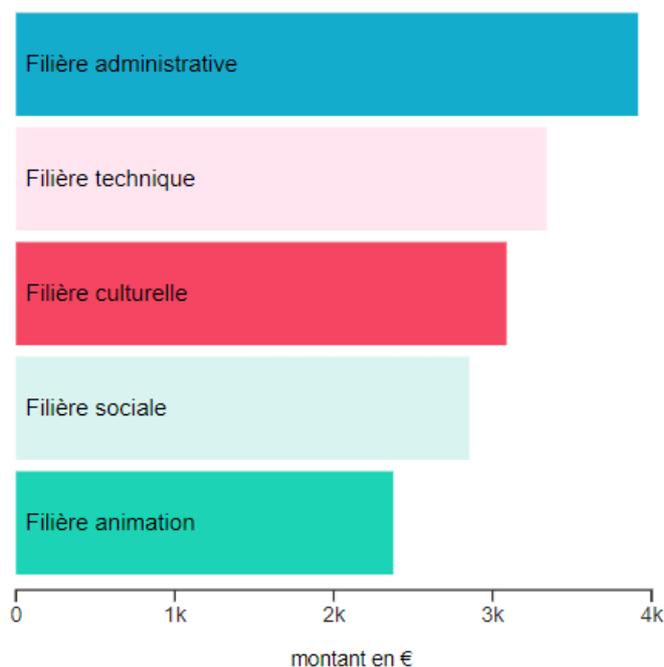


Nombre d'heures supplémentaires entre janv. 23 et déc. 23

Situation RH année 2023

(budget principal - sans élus)

coût moyen



Catégorie (valeurs mensuelles)	Coût mensuel moyen entre janv. 23 et déc. 23 (en €)
Catégorie A	5 443
Catégorie B	3 563
Catégorie C	3 051

Budget 2023 - réalisation chap 012

	2020	2021	2022	2023
Chap 012- Budget	13 405 286,00 €	13 429 321,00 €	12 758 220,00 €	13 362 049,00 €
		0,18%	-5,00%	4,73%
Chap 012 - Réalisé	12 667 174,05 €	12 671 073,73 €	12 308 490,74 €	12 410 971,08 €
		0,03%	-2,86%	0,83%
écart réalisé / BP	-738 111,95 €	-758 247,27 €	-449 729,26 €	-951 077,92 €

Budget 2023 - explication écart prévisionnel / budget chap 012

6217 - Personnel affecté par la commune membre GFP	-121 664,89 €	-148 630,75 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	-22 628,29 €	
6456 - Versement au F.N.C du supplément familial	-8 442,00 €	
6475 - Médecine du travail	4 104,43 €	
Turn-over		-171 791,95 €
Prévus et non-réalisés		-492 509,87 €
Hausse point indice et bas salaire		-105 652,93 €

Par statut (montant)	2023
Titulaire CNRACL	8 822 874,63 €
Stagiaire	412 179,25 €
Contractuel	2 471 806,38 €
Emploi aidé	43 241,31 €
Autre (apprenti, allocation chômage, etc)	50 034,50 €
Totaux	11 746 136,07 €

Par catégorie (montant)	2023
Catégorie A	2 416 863,94 €
Catégorie B	2 312 598,61 €
Catégorie C	6 970 536,11 €
Autres (apprenti, contractuels)	46 137,41 €
Totaux	11 746 136,07 €

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS – ANNÉE 2023

Type	dont	Total Budget DLVA
Salaire de base	Traitement de base	6446717.976
	Bonification indiciaire	63 000,84
	Supplément familial	67 644,55
	TOTAL	6 577 363,36
Régime indemnitaire	Régime indemnitaire	1 580 599,72
	Participation prévoyance	20 321,42
	Transfert prime points	-37 603,77
	TOTAL	1 563 317,37
Autres indemnités	Heures supplémentaires	78 842,09
	Astreintes	16 986,12
	Avantages en nature	0
	Congés payés	52 673,71
	Autres indemnités	65 614,97
	IC CSG	72 399,58
	TOTAL	286 516,47
Divers	Service non fait	- 9 405,43
	Subrogations SS	- 9 515,63
	Remboursements de frais	15 816,92

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1607 heures.

Les agents de la DLV Agglo bénéficient de 25 jours de congés annuels et de 11 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail, avec un temps de travail hebdomadaire de 37 heures, soit 7h24 par jour.

mesures réglementaires pour préparer le budget 2024

Nouveautés règlementaires 2024

+ 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024

Augmentation du SMIC au 1er janvier 2024

Indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 qui passe de 361 à 366 (indice majoré)

Cotisations patronales : CNRACL (+1 pt attente décret) / compensation de l'augmentation CNRACL sur maladie (-1 pt attente décret) AT-MP (+1 pt) / CDG (-0,04 pt)

Revalorisation des forfaits de Compte Épargne Temps au 1er janvier 2024

Effet année pleine des revalorisations 2023

Point d'indice : une revalorisation de + 1,5 % au 1er juillet 2023

Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023

GIPA reconduite en 2023

Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse (75 % au lieu de 50 %)

Revalorisation des frais de déplacements : frais km et frais de repas



Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Nom Prénom	Fonction DLV Agglo de janvier 2023 à septembre 2023 (démission Président pour raisons de santé)	Fonction DLV Agglo de septembre 2023 à décembre 2023 (nouveau mandat)	Total	frais de représentation	remboursement frais de déplacement
GALTIER CAMILLE		Président	1 583,33	1 583,33	
ALLEVARD VINCENT	3ème Vice-Président	1er Vice-Président	16 193,85		472,46
CASTEL JEAN-CLAUDE	14ème Vice-Président	2ème Vice-Président	16 193,85		
ANTIQU PASCAL	1er Vice-Président	3ème Vice-Président	16 193,85		
AUDAN PAUL	4ème Vice-Président	4ème Vice-Président	16 193,85		
AURRIC GERARD	5ème Vice-Président	5ème Vice-Président	16 476,03		
FAUDRIN SERGE	8ème Vice-Président	6ème Vice-Président	16 193,85		
FAURE SANDRA	13ème Vice-Président	7ème Vice-Président	16 193,85		507,58
DUBOIS JEROME	6ème Vice-Président	8ème Vice-Président	16 193,85		489,20
PAOLASSO CAROLINE	9ème Vice-Président	9ème Vice-Président	16 193,85		
QUEIRAS JEAN-LUC	10ème Vice-Président	10ème Vice-Président	16 193,85		
GARCIA LAURENT	11ème Vice-Président	11ème Vice-Président	16 381,97		35,54
PIANETTI ALEX	Conseiller communautaire	12ème Vice-Président	4 514,75		90,61
RAOULT LISE	15ème Vice-Président	13ème Vice-Président	16 381,97		528,40
MEGIS GILLES	7ème Vice-Président	14ème Vice-Président	16 193,85		
CHEILAN CLAUDE	2ème Vice-Président	15ème Vice-Président	16 193,85		
BONINO FABIEN		Conseiller communautaire délégué	2 179,06		
GARCIA BEATRICE	Conseiller communautaire délégué	Conseiller communautaire délégué	8 449,21		

BIANCHI CHRISTOPHE		Conseiller communautaire délégué	2 154,01		
BORGHINI JEAN CHARLES	Conseiller communautaire	Conseiller communautaire délégué	2 179,06		
ESPITALIER JACQUES	Conseiller communautaire	Conseiller communautaire délégué	2 204,11		
BERARD Francis	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire			90,20
BONNAFOUX Pierre	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire			665,02
DELFINO Delphine	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire			79,20
JULIEN Jean- Paul	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire			13,94
REYNE Séverine	Conseiller Communautaire	Conseiller Communautaire			47,36
FISCHER PIERRE	Conseiller communautaire délégué		6 245,10		818,20
MILLE ANDRE	12ème Vice- Président		11 726,13		
PETRIGNY JEAN- CHRISTOPHE	Président		29 879,47	3 866,67	